



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 23 — 2008

Séance

du vendredi 19 décembre 2008

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : François-Xavier Boillat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

15. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'exercice 2009 (*suite*)
16. Motion no 885
Intérêts compensatoires : à chacun ses responsabilités.
Patrice Kamber (PS)
17. Motion no 886
Pour des placements éthiques. Lucienne Merguin Rossé (PS)
18. Question écrite no 2215
Localisation des autorités de poursuite pénale en 2011.
Christophe Schaffter (CS-POP)
19. Arrêté octroyant un crédit-cadre pour la mise en place d'une filière bilingue à l'école primaire
21. Modification du décret portant application de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (mesures d'assainissement nos 18 et 40) (deuxième lecture)
22. Modification du décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (mesures d'assainissement nos 18 et 40) (deuxième lecture)
23. Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (mesures d'assainissement nos 18 et 40) (deuxième lecture)

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)

Le président : A effectif réduit, Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous allons reprendre nos travaux relatifs à l'examen du budget 2009.

15. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'exercice 2009 (*suite*)

Rubrique 450.501.00 (page 163)

180'000 francs au lieu de 120'000 francs pour le secteur «Aéro»

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : A la rubrique 450.501.00 concernant l'aménagement du réseau routier (page 163) d'un montant total de 3'660'000 francs, il est prévu d'allouer un montant de 120'000 francs pour l'aménagement du secteur «Aéro» à Courtedoux, montant inférieur aux précisions qui nous ont été fournies par le conseil d'administration d'Aéro-Sport.

En préambule, il n'est pas inutile de préciser que tout un chacun s'accord à reconnaître que le secteur «Aéro» reste très dangereux en matière de sécurité routière au vu des nombreux accidents, notamment un accident mortel il y a une année, qui se sont déjà produits à cet endroit. Son amélioration revêt à nos yeux un caractère prioritaire.

Suite à l'ouverture de l'installation de bio-gaz et de la compostière de la Prairie, destinée à récolter les déchets verts (entre autres branchages et gazon) des communes de Porrentruy, de Fontenais, de Bressaucourt et de Courtedoux, la sécurité du carrefour s'est encore détériorée, ce qui a suscité diverses réactions dans la population et les milieux politiques, notamment par le biais d'une intervention parlementaire à cette même tribune.

Soucieux de remédier à cette problématique, en juin 2008, dans l'urgence, le Service des ponts et chaussées a entrepris différents travaux (création d'une présélection, suppression de la sortie du parking du restaurant) qui ont amélioré provisoirement la situation sans toutefois la régler de manière durable et satisfaisante. Il est à relever que les travaux de la première étape ont été cofinancés par les familles Roy, propriétaires de l'installation de bio-gaz et de la compostière.

Afin de régler la sécurité durablement du secteur de l'aérodrome, des négociations ont été entamées par les différents partenaires que sont le Canton, les communes et la société Aéro-Sport. Au terme des pourparlers, les travaux de la deuxième étape devraient débiter au printemps 2009.

Sans vouloir trop entrer dans les détails de la correction de la route et du montage financier, compte tenu des participations des communes concernés pour l'éclairage public et de la société Aéro-Sport pour le parking, en l'état actuel de l'accord, la somme supportée par l'Etat se monte à 164'000 francs, montant supérieur à celui inscrit au budget 2009.

Connaissant la rigueur du ministre des Finances, tout porte à croire qu'il faille recourir à un crédit supplémentaire pour couvrir le découvert du financement des travaux de la deuxième étape. A moins que le chef du Département de l'Environnement et de l'Equipement échafaude un montage financier qui permette de compenser ce dépassement budgétaire.

A défaut d'obtenir une réponse rassurante de Monsieur le ministre, nous proposerons une augmentation formelle du poste «Courtedoux, secteur Aéro» de la rubrique 450.501.00 jusqu'à hauteur de 180'000 francs, montant de nature à régler prioritairement et durablement la sécurité routière du carrefour de l'aérodrome.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement : Il est vrai qu'un montant de 120'000 francs a été inscrit au budget et que les devis actuels sont à hauteur de 164'000 francs. Les offres ne sont pas encore rentrées. Il y a bon espoir que le montant qui devra être dépensé soit, pour le Canton, nettement inférieur à 164'000 francs. Après avoir pris des renseignements aux Ponts et chaussées sur ce projet, qui met à contribution le Canton, un certain nombre de communes vont participer. Il faut relever aussi la participation des cousins Roy à hauteur de 50'000 francs. L'Aéro-Sport est pour l'instant sollicité à hauteur de 50'000 francs.

Je tiens à vous rassurer, Monsieur le Député, il y a dans ce projet une partie aménagement qui va être couverte par le budget qui est inscrit à 120'000 francs et une partie maintenance (revêtements, etc., qui devront être mis en place) et l'on peut estimer que le surplus entre les 120'000 et 164'000 francs qui devront être mis à disposition pourra être inscrit dans la rubrique maintenance. Vous savez qu'il y a une enveloppe de 300'000 francs inscrite au budget.

Je propose donc de ne pas entrer en matière sur cette proposition. On va trouver une solution pour financer la différence.

Le président : Si j'ai bien compris votre intervention, Monsieur le Député, vous vous réservez le droit d'annuler votre proposition de 120'000 à 180'000 francs. Qu'en est-il par rapport à la réponse du Gouvernement ?

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) (*de sa place*) : Je suis satisfait de la réponse et je retire ma proposition.

Rubrique 460.312.00 (page 172)

Proposition du groupe UDC :
1'370'000 francs au lieu de 1'800'000 francs.

M. Thomas Stettler (UDC) : Mon intervention a plus à voir avec le prix du pétrole qu'avec la conjoncture. Je me suis rendu compte que, dans les comptes 2007, l'argent qui

a été dépensé pour des combustibles représentait 1,37 million. Effectivement, on peut dire aujourd'hui qu'on pourra facilement négocier les prix, même en dessous de ce qui a été fait en 2007. En fin de compte, c'est une réalisation très simple et je comprends la Trésorerie générale qui avait calculé des investissements pour les combustibles au mois de septembre encore à ce niveau-là mais, aujourd'hui, ils sont nettement abaissés et, de toute façon, les achats se feront durant toute l'année et c'est cela qui fait foi.

Le prix du combustible a nettement baissé. C'est la raison pour laquelle je vous propose de baisser cette rubrique de 430'000 francs, ce qui permettra d'ailleurs de financer d'autres projets où l'on peut dire que ce sera de la politique.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement : Juste pour rappeler que cette rubrique ne comprend pas seulement le mazout mais également l'électricité ou d'autres dépenses dans les bâtiments. On a fait un petit point de la situation pour cette année et on est déjà au-delà de 1,6 million pour 2008 sur la rubrique. Je propose donc de ne pas entrer en matière. De toute façon, ce serait une erreur de réduire à hauteur de 430'000 francs. Il faut espérer qu'on ne dépense pas les 1,8 million mais alors, de manière prudente, je vous proposerais de maintenir la rubrique telle qu'elle est proposée dans le budget.

Au vote, la proposition du groupe UDC est rejetée par la majorité du Parlement; 3 voix contraires.

Rubrique 470.562.00 (page 180)

Proposition de Lucienne Merguin Rossé (PS) :
600'000 francs au lieu de 400'000 francs.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Afin de favoriser l'emploi, les Chambres fédérales ont tout récemment – c'est-à-dire lundi pour le Conseil des Etats – décidé d'augmenter le budget pour l'assainissement énergétique des bâtiments, passant de 10 à 100 millions en fonction de la demande. Si le Canton met un franc, la Confédération ajoute un franc pour chaque investissement.

Ce soutien économique est bienvenu en période de hausse du prix de l'électricité et du mazout, qui joue au yo-yo et qui se raréfie. C'est une façon de créer de l'emploi, de réduire notre dépendance face aux énergies fossiles et de diminuer les émissions de CO₂. C'est un triple but qui vient du développement durable.

Le potentiel d'économies est considérable. L'Université de Neuchâtel, par exemple, a démontré que, pour la ville de Neuchâtel, des économies peuvent aller jusqu'à plusieurs centaines de millions de francs sur les coûts de l'énergie pour tout autant que l'on assainisse les bâtiments.

Pour faire écho à cette volonté fédérale dans le domaine, divers cantons ont déjà augmenté leur budget, in extremis chaque fois : Vaud a ajouté 8 millions et Genève plus encore. C'est pourquoi, dans un but de promotion de la réduction de nos besoins énergétiques, dans le but de créer des emplois et de maintenir des PME, le groupe parlementaire socialiste vous propose d'augmenter de 200'000 francs la rubrique 470.562.00. J'explique : 200'000 francs, de mon point de vue, c'est cantonal; s'ajouteront 200'000 francs de recettes fédérales. Je vous remercie pour votre soutien.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Effectivement, lors de la dernière Conférence des directeurs

cantonaux de l'Energie, tous les cantons suisses, à l'unanimité, se sont fixé comme objectif prioritaire l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments. Cela a été dit tout à l'heure, une mesure qui est la plus efficace en terme d'économie d'énergie.

Les 100 millions dégagés en 2009 par la Confédération pour un programme de rénovation énergétique des bâtiments représentent 86 millions de plus que les sommes allouées annuellement pour subventionner les cantons. En effet, ces dernières années, seuls 14 millions de francs étaient dépensés par la Confédération pour soutenir les projets cantonaux en matière de promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie. Ainsi, le canton du Jura, qui reçoit en moyenne 150'000 francs par an – je dis bien en moyenne car cela peut varier – de la Confédération, devrait pouvoir bénéficier d'un montant plus important.

Alors, pour profiter de ces nouvelles aides fédérales, il est en effet important que le canton du Jura s'engage financièrement. Il est donc indispensable de suivre le mouvement initié par la Confédération en augmentant les montants alloués pour les subventions d'investissement de diversification énergétique et en réservant le montant ajouté de 200'000 francs pour subventionner des projets d'assainissement énergétique des bâtiments.

Le Gouvernement est entré en matière sur cette proposition mais il l'avait comprise et il la comprend toujours de cette manière : le Gouvernement vous propose donc d'accepter cette augmentation et de porter la rubrique 470.562.00 de 400'000 à 600'000 francs. Dans cette rubrique, les subventions fédérales sont incluses. Par voie de conséquence, il faut ajouter également 100'000 francs à la rubrique 470.660.00 «Recettes», qui figure dans le budget actuellement à 150'000 francs et qui passera donc à 250'000 francs.

En résumé, on disposera d'un montant global de 200'000 francs, y compris la participation fédérale (1 franc contre 1 franc), c'est-à-dire 100'000 francs.

Le président : La proposition du groupe socialiste prévoit de porter la rubrique budgétaire 470.562.00 de 400'000 à 600'000 francs alors que le Gouvernement fait une contre-proposition en ajoutant 100'000 francs à la rubrique 470.660.00 (subventions fédérales) qui va passer de 150'000 à 250'000 francs, si j'ai résumé correctement les propos des intervenants.

Le budget qui nous est proposé fait office de référence et nous devons donc voter. Est-ce qu'on peut admettre, Madame la députée Merguin, que vous vous ralliez à la proposition du Gouvernement ?

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Est-ce que je peux m'exprimer encore une fois ?

Le président : Exceptionnellement oui parce que ce sera peut-être mieux pour la fluidité de nos débats.

Madame Lucienne Merguin Rossé (PS) : Effectivement, notre proposition était de 200'000 francs pour le Canton et de 200'000 francs pour la Confédération. Mais, en fait, ce n'est pas tellement le montant qui est important. Ce pourrait être 1 million et 1 million, qu'importe. C'est l'initiation d'un processus, à savoir l'assainissement énergétique des bâtiments, qui l'est. J'accepte la proposition de 100'000 francs et celle de la Confédération de 100'000 francs et si,

tout à coup, on voit que cela crée des emplois au sein de nos PME, je pense qu'on reviendra avec des crédits supplémentaires et qu'on aura fait la démonstration que c'est dans cette voie-là qu'il faut aller.

Le président : Donc, on a une proposition du groupe socialiste, retenue également par le Gouvernement, qui propose d'augmenter de 200'000 francs la rubrique 562.00 et de 100'000 francs la rubrique 660.00 pour la porter à 250'000 francs. On admet que ces deux rubriques sont liées et nous allons donc voter pour opposer cette proposition à la proposition dite principale qui est la proposition faite au budget, ce qui paraît tout à fait normal.

Au vote, ces propositions sont acceptées par la majorité des députés; 1 voix contraire.

Le président : A noter que les votes se font en levant la main si possible au-dessus de la tête, surtout quand la tête est plus basse que le dossier de la chaise ! (*Rires.*)

Rubrique 652.437.00 (page 324)

Proposition du groupe UDC :
600'000 francs au lieu de 750'000 francs.

M. Thomas Stettler (UDC) : A travers cette proposition, j'aimerais un peu transmettre l'agacement des gens qui travaillent à la police de la circulation, qui sont envoyés régulièrement pour aller chercher des amendes. Je pense que la police de la circulation, c'est aussi être présente et pas seulement poser des radars et encaisser ! Je pense que le niveau qui a été atteint aujourd'hui, avec 600'000 francs d'amendes d'ordre, est assez haut et je crois qu'il faut arrêter de toujours augmenter ces montants car, cela, ce n'est pas de la police constructive et de sécurité.

M. Pascal Prince (PCSI) : Ce n'est pas la première fois que j'interviens à cette tribune concernant ce point du budget. La grande différence cette année, c'est que je constate aujourd'hui que mes craintes étaient parfaitement justifiées. Je n'ai pas non plus oublié l'invitation cordiale à intervenir dans cette discussion que Monsieur le ministre Juillard m'avait donnée lors d'une question orale il y a quelque temps.

Lors de mes précédentes interventions, je m'inquiétais de voir chaque année cette rubrique augmenter, même si c'était relativement lentement. Le ministre en charge de la police de l'époque m'avait garanti que la politique jurassienne en matière de répression allait rester dans une proportion équivalente.

Mais la situation a bien changé, notamment en 2007 où c'est une véritable explosion : +21 % de rentrées d'amendes par rapport à 2006 mais surtout 52 % de plus que budgétisées ! Pour 2008, on est passé à 600'000 francs d'amendes budgétisées, qui représentent déjà 33 % d'augmentation par rapport au budget 2007, mais on peut déjà imaginer qu'on dépassera largement les sommes budgétisées

Aussi, je suis choqué de voir que cette rapide progression continue avec ce budget-ci. Les trois quarts de million sont désormais en vue et je trouve cela indécent !

Malgré que ce Parlement ait accepté d'interdire les quotas policiers, aujourd'hui des feuilles de route toujours plus fournies sont imposées aux policiers. Ceux-ci deviennent, comme dans les autres cantons qui nous entourent, de nouveaux agents du fisc malgré eux ...

Comme cela fait plusieurs fois que l'on dépasse le budget dans cette rubrique – ce qui est toujours critiqué lorsqu'il s'agit d'autres rubriques – j'estime nécessaire qu'on diminue la répression pour laisser respirer les Jurassiens. La situation économique, même si je me répète, devrait nous inciter à ne pas abuser de cet argent trop facilement gagné.

J'espère que les nombreux députés qui sont, par principe, opposés à tout ce que propose l'UDC, et ils sont nombreux, entrent dans une autre dynamique. (*Des voix dans la salle : Ahhhhh !*) Si l'UDC défend l'automobiliste aujourd'hui, l'automobiliste que je suis confirme que l'on n'est pas membre de l'UDC parce qu'on est automobiliste ! (*Rires.*) Oui, heureusement ! Si les autres partis abandonnent le terrain, surtout dans une explosion telle qu'on nous la propose ici, c'est non seulement triste mais que les autres partis ne s'étonnent pas ensuite de voir l'UDC progresser !

Ralentissons cette politique qui n'accepte plus qu'on puisse ne pas être un citoyen infaillible, comme un magistrat s'en excusait récemment. Et rassurez-vous, demander une modération des amendes ne vous transformera pas en UDC mais en député raisonnable.

Je vous appelle donc à soutenir la réduction de la somme à la rubrique 652.437.00 à 600'000 francs et que la politique de la police en tienne compte dans la fixation de ses objectifs, les quotas ayant selon mes informations disparus du langage interne.

Le président : Merci Monsieur le Député. On est donc en présence d'une seule proposition : UDC-Pascal Prince !

M. Charles Juillard, ministre de la Police : J'invite volontiers qui d'entre vous à venir, à l'occasion, dans mon bureau pour discuter de la politique soi-disant répressive de la police jurassienne. J'invite également Monsieur le député Stettler à dire à ses soi-disant agents agacés de la police de la route à venir aussi me trouver parce que mon bureau est tout le temps ouvert pour l'ensemble de mes collaborateurs même si j'en ai 340. Et s'ils ont quelque chose à reprocher à la politique soi-disant de nouveau répressive qui est menée par la police cantonale, j'aimerais bien pouvoir en discuter très ouvertement avec eux pour qu'on puisse rappeler un certain nombre de choses.

Cela dit, pour ma part, vous pouvez mettre la rubrique à zéro. Vous ne serez pas en conformité avec la loi de finances, que vous avez-vous-mêmes votée, mais, ma foi, si vous voulez vous asseoir sur les lois que vous votez, ce sera de votre responsabilité... si c'est cela que vous appelez être raisonnable.

Pour le reste, ce montant augmente parce que la constatation est faite, année après année, que les montants des amendes augmentent. En CGF, vos représentants, Monsieur Prince, pourront vous dire qu'il y a des comparaisons qui ont été faites avec des rentrées d'amendes, ne serait-ce qu'à la commune de Delémont, si véritablement on voulait comparer ces choses – il faut toujours comparer ce qui est comparable – ce n'est pas 750'000 francs qu'on devrait inscrire au budget mais au moins le double. Je vous rassure, ce n'est pas un objectif, ni du ministre de la Police, ni du ministre des Finances qui en l'occurrence est le même, de vouloir remplir ses caisses au travers de cela. Mais la loi est faite ainsi, il y a des infractions qui sont commises et pour lesquelles on encaisse des amendes. A partir de là, je ne veux pas tout d'un coup constituer une caisse noire pour y

déposer les amendes qu'on encaisserait. Je les mettrai ouvertement aux comptes.

Il est vrai qu'en 2008, par exemple, le montant de 750'000 francs prévu pour le budget 2009 sera dépassé. C'est vrai, il le sera. Mais vous pouvez mettre zéro, si vous le voulez, dans la rubrique comptable, cela ne va rien changer à la politique qui sera menée par la police cantonale jurassienne, qui n'est pas une police répressive comme vous le prétendez. Allez voir, circulez, pas seulement en train, dans les autres cantons et vous verrez comment cela se passe. Je vous assure, c'est une comparaison tout à fait honnête, claire et transparente. Je ne peux pas vous dire autre chose.

Aussi, je demande au Parlement ... faites ce que vous voulez, j'entends, mais cette rubrique (750'000 francs), c'est pour essayer d'adapter en fonction du montant qui était prévisible d'être encaissé au moment où le budget a été fait.

Au vote, la proposition du groupe UDC est rejetée par la majorité des députés; 7 voix contraires.

Article 2 de l'arrêté

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Etant donné que nous sommes en période de crise, il faut relancer l'économie en diminuant les impôts, à l'image du canton de Berne.

Pour ces raisons, le groupe UDC vous propose de baisser la quotité d'un dixième, soit à 2,75. Les contribuables de notre Canton vous remercient de votre soutien, d'autant plus que certaines communes n'auront pas d'autre choix, elles, que d'augmenter leur quotité. D'avance, je vous remercie de votre soutien.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Je suis vraiment désolé de devoir intervenir pour répondre à des interventions d'un tel niveau ! (*Rires.*)

On a dit ce matin que la quotité fiscale correspondait aussi à des prestations que fournit l'Etat. Donc, si le groupe UDC souhaite revoir la quotité cantonale, qu'il nous propose des mesures de réduction de ces prestations et notamment, par exemple, dans le domaine de l'agriculture !

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je pense que je ne vous surprendrai pas en vous disant que je ne peux pas partager cette proposition sachant qu'elle nous coûterait entre 7,5 et 8 millions de francs. Si elle était accompagnée de mesures d'économies ou de rentrées équivalentes, je pourrais encore entrer en matière et discuter mais cette proposition vient comme ceci, même pas proposée en commission de gestion et des finances alors que ce groupe parlementaire y est représenté. Moi, j'ai un peu de la peine à comprendre cette méthode de travail, qui se veut plus populiste que raisonnable dans la situation que nous vivons. Donc, je vous exhorte à ne pas accepter cette proposition.

Au vote, la proposition du groupe UDC est rejetée par la majorité du Parlement; 3 voix contraires.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés; 4 voix contraires.

Compte administratif :

	PROJET DE BUDGET 2009		BUDGET DÉFINITIF 2009	
	Charges	Produits	Charges	Produits
FONCTIONNEMENT				
Charges et revenus	758'223'500	758'259'000	758'223'500	758'259'000
Excédent de revenus	35'500		35'500	
INVESTISSEMENTS				
Dépenses et recettes	58'544'000	14'104'200	58'744'000	14'204'200
Investissements nets		44'439'800		44'539'800
FINANCEMENT				
Investissements nets	44'439'800		44'539'800	
Amortissements		35'700'000		35'700'000
Excédent de revenus		35'500		35'500
Insuffisance de financement		8'704'300		8'804'300
VARIATIONS AU BILAN				
Insuffisance de financement	8'704'300		8'804'300	
Report au bilan (passifs)	49'804'200		49'904'200	
Report au bilan (actifs)		58'544'000		58'744'000
Augmentation de la fortune	35'500		35'500	
Degré d'autofinancement		80,41 %		80,23 %

16. Motion no 885**Intérêts compensatoires : à chacun ses responsabilités****Patrice Kamber (PS)**

La réponse à la question écrite no 2180 «Intérêts compensatoires sentiment d'injustice : comment éviter le sentiment d'injustice ? » appelle les constats suivants :

- le système d'imposition postnumerando (dès 2001) a introduit le calcul d'intérêts compensatoires positifs et négatifs et permet ainsi de pénaliser le contribuable qui n'a pas anticipé l'évolution à la hausse de sa taxation;
- le contribuable responsable qui dépose sa déclaration dans les délais peut de ce fait se voir imputé des intérêts compensatoires négatifs, même s'il s'acquitte scrupuleusement des acomptes facturés par le service des contributions;
- depuis 2001, les Jurassiens ne disposent plus d'une échéance fixe puisqu'ils reçoivent leur décompte final (décision de taxation) au gré de l'avancement des dossiers;
- cette procédure contrarie régulièrement les contribuables qui découvrent la complexité du système et se sentent grugés alors qu'ils ont le sentiment de s'être acquittés de leur devoir en toute bonne foi;
- les sommes encaissées au titre des intérêts compensatoires négatifs dû à une mauvaise compréhension du système ne sont, à notre avis, pas négligeables (cf. tableau réponse à la QE); la baisse du nombre de cas entre 2001 et 2005 ne permet pas de conclure à la pertinence du système dans la mesure où les citoyens les moins avertis se sentiront toujours injustement pénalisés.

Il faut aujourd'hui constater que le nouveau système d'imposition postnumerando basé sur la responsabilité individuelle suscite un sentiment d'injustice auprès de contribuables consciencieux. Le report de la responsabilité du calcul de l'impôt dû de l'administration sur le contribuable et le fait

que la décision de taxation peut intervenir à des périodes différentes d'un cas à l'autre laissent planer le doute s'agissant du principe d'équité. La formule «nul n'est censé ignorer la loi» pousse ici le bon sens dans ses derniers retranchements, le citoyen moyen n'ayant pas forcément la capacité de comprendre les subtilités introduites par les fiscalistes. Le canton de Berne l'a compris en renonçant à percevoir un intérêt compensatoire négatif avant la taxation définitive, cette dernière étant de la seule compétence de l'administration fiscale.

Nous demandons dès lors au Gouvernement de modifier la loi d'impôt de sorte que l'intérêt compensatoire négatif ne soit plus perçu avant que le contribuable ait connaissance de la décision de taxation du Service des contributions.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : La motion qui vous est soumise aujourd'hui défend somme toute un principe assez simple : à chacun ses responsabilités, notamment dans la décision de taxation fiscale.

Aujourd'hui, suite à l'entrée en vigueur de la réforme fiscale dite «postnumerando», un contribuable qui s'acquitte de toutes ses tranches d'impôts peut se voir facturer des intérêts compensatoires négatifs sous prétexte qu'il a mal évalué la somme soumise à l'impôt. Cette réalité est de nature à crispier les relations entre les contribuables honnêtes et l'autorité de taxation.

Dieu sait pourtant – et là je ne partage pas du tout les propositions qui ont été formulées tout à l'heure par le groupe UDC – si nous sommes attachés au principe que tout revenu doit être soumis à l'impôt de façon tout à fait équitable entre tous les citoyens. Mais le fait que la loi prévoie de punir par ce qui est appelé «les intérêts compensatoires négatifs» un citoyen qui n'aurait pas su évaluer exactement la somme soumise à taxation nous paraît excessif.

Depuis l'entrée en vigueur du modèle postnumerando, il aura fallu quelques exercices pour comprendre et digérer les profonds changements de cette réforme. Or, après ces quelques années, nous constatons que le système a des failles qu'il convient, à notre sens, de combler. L'intérêt compensatoire négatif constitue une faiblesse de cette réforme et nous souhaitons lancer aujourd'hui ce processus qui devrait permettre au Parlement d'apporter les améliorations souhaitées.

Concrètement, nous observons que les sommes facturées au titre des intérêts compensatoires atteignent des montants importants. En réponse à ma question écrite no 2180, le Gouvernement révèle qu'en 2001 le nombre de cas concernés par les intérêts compensatoires négatifs s'élevait à 22'411, pour un montant de près de 3 millions de francs (2'948'800 francs exactement). Quatre ans après l'entrée en vigueur du nouveau système d'imposition, l'administration fiscale dénombre 9'635 situations pour un montant de 826'701 francs. Certes, le Gouvernement mettra en évidence la diminution importante du nombre de ces contraventions fiscales. Pour notre part, près de 10'000 amendes pour cette raison est insoutenable.

On nous dira aussi que le montant récolté a sensiblement diminué : il faut alors aussi observer que le taux appliqué aux intérêts compensatoires négatifs a lui aussi fortement baissé, passant de 3,75 % en 2001 à 1,25 % en 2005.

Ces chiffres démontrent à l'évidence que la formule 120, sensée résoudre ces problèmes, n'atteint de loin pas sa ci-

ble. Le nombre de contribuables piégés reste très important, près de 10'000 chaque année, ce qui n'est pas, selon nous, acceptable. Le contribuable consciencieux se fâche, à juste titre, lorsqu'il découvre que ses neuf paiements annuels effectués régulièrement ne lui valent rien d'autre qu'une note supplémentaire parce qu'il n'a pas été assez attentif, prévoyant, parce qu'il n'a pas su anticiper.

Dès lors, nous proposons au Parlement le changement de la loi d'impôt dans le sens de ce que le législateur bernois a prévu, à savoir l'abandon des intérêts compensatoires négatifs au profit d'intérêts moratoires qui courent, eux, dès l'annonce officielle de la taxation définitive prononcée par l'autorité cantonale de taxation fiscale.

Cette disposition a le mérite de la clarté au niveau des responsabilités de chaque partenaire :

- le contribuable reste astreint à remplir une déclaration en bonne et due forme dans le délai imparti et au plus près de sa conscience; là, rien ne change;
- le Service des contributions a pour tâche la vérification des données fournies, ce qu'il fait déjà aujourd'hui et qui lui permet de facturer des intérêts négatifs de façon abusive; puis, ce service a la responsabilité de transmettre l'avis de taxation définitive; alors seulement, en cas de différence au profit de l'Etat, les intérêts compensatoires négatifs ou des intérêts moratoires peuvent être facturés prorata temporis.

A noter que les intérêts compensatoires positifs ne seraient pas touchés par cette modification partant du principe que l'argent déposé en banque ou dans les caisses de l'Etat peut porter intérêt rémunérateur.

Le Gouvernement, par la voix du ministre des Finances, va s'évertuer à nous convaincre de l'impossibilité de cette modification. Je tiens d'emblée à insister sur le fait que cette pratique existe et se perpétue avec bonheur chez nos voisins bernois. Il n'est pas interdit d'imaginer que ce canton peut aussi, parfois, introduire une pratique plus cohérente, plus souple et pourquoi pas plus juste.

Pour terminer, j'aimerais aussi relever le fait que l'adaptation proposée simplifierait la compréhension du système fiscal et faciliterait les relations entre les contribuables et l'autorité de taxation, relations qui peuvent rapidement devenir conflictuelles. A moins que le but des dispositions actuelles soit précisément de discréditer les services de l'Etat !

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je ne vais pas essayer de vous convaincre et de vous dire que c'est impossible parce que, en l'occurrence, c'est tout à fait possible mais c'est parfaitement inégalitaire. Je vais essayer de vous faire partager cet avis, pas seulement celui du ministre des Finances mais aussi celui du Gouvernement.

Le Gouvernement recommande au Parlement de rejeter la motion no 885, qui se rapporte à l'article 180b, lettre b, de la loi d'impôt, pour les raisons suivantes, que je développerai un peu plus abondamment tout à l'heure :

- La perception de l'intérêt compensatoire négatif s'inscrit dans la logique même du système d'imposition postnumerando.
- Sur un plan factuel, tous les cantons romands prévoient la perception d'un intérêt compensatoire négatif, la comparaison avec l'Etat de Berne n'étant pas tout à fait justifiée et je vous expliquerai également pourquoi tout à l'heure.

- Contrairement à l'avis exprimé par l'auteur de la motion, la perception d'un intérêt compensatoire négatif assure une certaine égalité de traitement entre les contribuables, dans un système d'imposition qui ne connaît plus de date fixe pour l'envoi du décompte final.
- L'introduction d'un tel intérêt à l'article 180b de la loi d'impôt répond également à un objectif de responsabilisation des contribuables au regard de l'évolution de leur situation patrimoniale.
- La modernisation du bordereau d'acompte, qui indique expressément les bases de calcul de ce dernier, ainsi que le système d'adaptation des acomptes (formule 120) mis en place par le Service des contributions, permettent au contribuable de suivre avec précision sa situation fiscale courante et, au besoin, de l'adapter dans les meilleurs délais.
- Enfin, rappelons que le contribuable consciencieux, qui s'acquitte de ses neuf acomptes et d'un éventuel solde au terme général d'échéance, ne supportera aucun intérêt.

Il ne s'agit donc ici nullement de punir, de faire quoi que ce soit de sanctionnable. Il s'agit tout simplement d'établir véritablement une égalité de traitement entre un contribuable qui paie régulièrement ses tranches par rapport à celui qui ne les paie pas, notamment parce que je ne sais pas comment l'on ferait si, par exemple, tout à coup, dans l'esprit d'un contribuable qui déposerait sa déclaration d'impôt dans les délais mais pourrait être taxé seulement au mois de décembre, qui ne s'acquitterait pas d'un seul de ses acomptes (c'est possible) ou bien ne paierait que 100 francs par mois, je ne sais pas si ce serait justifiable de pouvoir tolérer cette situation. Là, cela mettrait évidemment les collectivités publiques dans des situations inextricables en termes de liquidités.

Quelques rappels si vous le permettez.

1. Les spécificités du système postnumerando tout d'abord

Selon le système d'imposition postnumerando introduit le 1^{er} janvier 2001, l'impôt sur le revenu de la période fiscale porte sur tous les revenus acquis au cours de l'année civile correspondante. Ainsi, l'impôt à payer est toujours calculé sur le revenu actuel, c'est-à-dire sur le revenu effectivement obtenu au cours de l'année fiscale. L'application de cette méthode a pour conséquence que l'impôt ne peut être déterminé et perçu qu'au début de l'année suivante.

Le grand avantage, par contre, du système postnumerando réside dans le fait qu'il permet d'éviter d'éventuelles disparités entre la charge fiscale et la capacité contributive des contribuables. La taxation est un peu plus simple, un peu plus précise et surtout plus transparente, dans la mesure où l'impôt correspond toujours à la capacité économique actuelle du contribuable.

En contrepartie, c'est vrai, l'imposition selon le système postnumerando implique de la part du contribuable une plus grande attention au niveau de l'évolution de ses revenus, que ce soit à la hausse, en raison d'une augmentation de salaire, ou à la baisse, en raison de frais d'entretien d'immeuble par exemple. Le suivi de l'évolution de ses revenus au cours de l'année fiscale permettra ainsi au contribuable d'éviter de prendre du retard dans l'acquittement de sa charge fiscale ou, inversement, de verser des acomptes trop élevés par rapport à sa situation patrimoniale effective.

Ce travail d'anticipation de la part du contribuable est directement lié aux spécificités du système postnumerando. Il

faut toutefois insister sur le fait que le contribuable «conscientieux» (si je puis m'exprimer ainsi) qui s'acquitte des acomptes qui lui ont été facturés durant l'année et qui verse un éventuel solde dû au terme général d'échéance (à la fin du mois de février de l'année qui suit l'année fiscale) ne supportera aucun intérêt compensatoire négatif.

2. Quelques comparaisons sur le plan romand

A titre de comparaison, il est utile de relever que tous les cantons romands prévoient dans leur législation la perception d'intérêts compensatoires négatifs. Il est vrai que certaines nuances existent d'un canton à l'autre. Il en va de même de Fribourg et du Valais, à l'exception toutefois du canton de Berne s'agissant des cantons bilingues. C'est dire que le canton du Jura n'est pas – si vous me permettez, j'anticipe un peu sur le débat de tout à l'heure – un «Sonderfall» mais il est bel et bien dans le camp des cantons qui appliquent, de manière très générale, cette pratique.

Le canton de Berne a un système de perception différent du nôtre puisqu'il est basé sur trois acomptes (et non pas neuf) qui certes peuvent être payés chacun en trois fois mais un intérêt moratoire est cependant à l'expiration du délai de paiement de 30 jours pour chacun des acomptes. Donc, il y a quand même chaque fois un intérêt qui est perçu, qui ne s'appelle pas intérêt compensatoire négatif mais intérêt moratoire.

D'ailleurs, il est intéressant de relever que le canton de Neuchâtel, qui ne connaissait pas cette notion, l'a introduite en 2006 et j'imagine bien qu'il l'a fait pour des raisons qui sont semblables à celle qui a prévalu lorsque le canton du Jura a lui-même modifié sa législation.

3. Quelles sont les finalités de la perception de l'intérêt compensatoire négatif ?

Comme le précise déjà la réponse à la question écrite no 2180, la perception d'un intérêt moratoire négatif vise un double but : d'abord de garantir l'équité et l'égalité de traitement et ensuite de responsabiliser le contribuable.

L'intérêt compensatoire négatif vise à assurer l'égalité de traitement entre les contribuables, étant donné que le système d'imposition postnumerando ne connaît plus, comme je l'ai dit une date fixe, à la mi-décembre de chaque année, pour l'envoi d'un décompte final, comme c'était précédemment le cas à l'époque du système praenumerando. Depuis l'année 2001, les contribuables reçoivent leur décision de taxation au gré de l'avancement des différents travaux de taxation.

Cet intérêt permet d'assurer une équité entre les contribuables qui reçoivent leur décompte final au plus tôt en avril par rapport à ceux qui ne le reçoivent qu'ultérieurement, par exemple au mois de décembre, voire peut-être même encore plus tard. De plus, reposant sur des considérations économiques, l'intérêt compensatoire permet de garantir l'égalité de traitement entre les contribuables qui déposent leur déclaration d'impôt en début d'année et ceux qui obtiennent des prolongations de délai pour retourner leur déclaration d'impôt.

Deux exemples pour illustrer mes propos :

- Un contribuable X a acquitté ses neuf acomptes 2007 de 1'000 francs et remet sa déclaration d'impôt dans le délai ordinaire au 29 février 2008. Il reçoit une décision de taxation datée du 11 avril 2008 fixant la charge fiscale à

12'000 francs. Il se verra facturer un intérêt compensatoire négatif pour la période allant du 29 février au 11 avril 2008 et devra s'acquitter du solde d'impôt de 3'000 francs dans le délai de 30 jours, faute de quoi il devra verser des intérêts moratoires jusqu'à l'extinction de sa dette.

- Un contribuable Y a une situation fiscale identique à celle de X. En revanche, il ne dépose sa déclaration d'impôt qu'au 30 juin 2008 et reçoit sa décision de taxation lors de la série du mois de décembre. Il se verra facturer un intérêt compensatoire négatif pour la période allant du 29 février au 12 décembre 2008 et devra s'acquitter de son solde d'impôt de 3'000 francs également dans les 30 jours.

Dans l'hypothèse d'une suppression de l'intérêt compensatoire négatif, on constate que le contribuable Y serait avantagé par rapport au contribuable X, dans la mesure où Y qui a remis sa déclaration d'impôt le 30 juin 2008 ne doit s'acquitter du solde de sa charge fiscale qu'en décembre 2008 alors que le contribuable X, qui a remis sa déclaration le 29 février 2008, devra déjà verser le solde de ses impôts dès le 11 avril 2008. Dans les deux cas, la charge fiscale est cependant échue depuis le terme général d'échéance, à savoir le 29 février 2008.

Il s'ensuit que, contrairement à l'avis de l'auteur de la motion, la perception d'un intérêt compensatoire répond précisément à un objectif d'équité fiscale et d'égalité de traitement. Il n'a pas davantage pour but de pénaliser les contribuables puisque les contribuables consciencieux, au sens strict du terme, auront acquitté leur charge fiscale au terme général d'échéance. Au-delà de cette date, rappelons que le contribuable se trouve en demeure, c'est-à-dire en retard dans le paiement des impôts échus.

4. Responsabilisation du contribuable face à ses obligations fiscales

Je rappelle que payer des impôts est une obligation citoyenne. L'intérêt compensatoire négatif a également pour but de responsabiliser le contribuable au regard de l'évolution de sa situation patrimoniale et de sa charge fiscale. Il joue par conséquent un rôle social important afin d'éviter que le contribuable n'accumule du retard en cours d'année.

Dans le cas contraire, il court le risque de se retrouver l'année suivante avec un arrérage d'impôt conséquent, qui viendra s'ajouter à sa charge courante d'impôt. Il y a là un risque social de précarisation sur le plan financier qu'il convient d'éviter absolument. Il est dès lors pour le moins judicieux d'inciter les contribuables à anticiper l'évolution de leur charge fiscale et à s'acquitter de leurs impôts jusqu'au terme général d'échéance. L'intérêt compensatoire négatif n'a pas pour but de pénaliser les contribuables. Il joue ici au contraire un rôle préventif, essentiel en matière d'arrérage et de recouvrement.

A cela s'ajoute le fait que la suppression de l'intérêt compensatoire négatif entre le terme général d'échéance et la décision de taxation s'accompagnerait assurément d'un retard dans le retour des déclarations d'impôt, respectivement d'une augmentation des demandes de délai pour le remplissage de celles-ci parce que, sinon, quel serait l'avantage de vouloir se dépêcher de remplir sa déclaration d'impôt si on sait que, de toute façon, on n'encourt aucun intérêt qu'on la remplisse pour le mois de février ou pour le mois de décembre. Donc, sous cet angle-là aussi, nous souhaitons responsabiliser véritablement le contribuable.

Vous savez aussi que la formule 120, qui est mise à disposition du contribuable, permet d'adapter systématiquement, à la demande du contribuable, l'état de ses acomptes à payer. Donc, nous souhaitons véritablement que le contribuable en fasse encore davantage usage pour que sa taxation, respectivement ses acomptes, collent réellement à la charge fiscale dont il devra s'acquitter.

En conclusion, le développement qui précède démontre objectivement que la perception d'intérêts compensatoires négatifs est pleinement justifiée dans un système d'imposition postnumerando, nonobstant la solution retenue par la législation bernoise qui s'appuie sur un modèle de perception sensiblement différent du modèle jurassien.

Contrairement à l'opinion émise par l'auteur de la motion, la facturation de ce type d'intérêt répond à un objectif d'égalité de traitement et de responsabilisation des contribuables. Au surplus, la suppression de l'intérêt compensatoire négatif devrait s'accompagner de celle de l'intérêt compensatoire positif parce qu'alors, là, il faudrait qu'il y ait égalité de traitement aussi dans les deux sens et pas que l'Etat soit utilisé comme banque car ce n'est pas le but non plus de l'Etat.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous recommande de repousser cette motion pour toutes les raisons que je vous ai indiquées. Je précise d'emblée que je ne vois pas véritablement une marge de manœuvre pour un éventuel postulat, auquel cas le Gouvernement s'y opposerait également.

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : C'est au nom du groupe démocrate-chrétien que je m'exprime à la tribune et non en mon nom personnel.

La motion no 885 de notre collègue Patrice Kamber est la suite logique de la question écrite no 2180 déposée par le même auteur. Les éléments de réponse apportés dans cette question écrite permettent de constater que le système postnumerando, qui est entré en vigueur rappelons-le en 2001, a permis d'améliorer de manière drastique le nombre de calculs d'intérêts compensatoires négatifs effectués par le Service des contributions. En effet, pour l'année 2001, le nombre de calculs d'intérêts compensatoires négatifs s'est élevé à 22'400 et ce nombre, depuis l'introduction du nouveau système, a régulièrement baissé pour passer à 14'800 en 2002 et 9'600 en 2005. Ainsi, le nombre de contribuables concernés a diminué de près de 60 %.

Cette forte baisse du nombre de calculs d'intérêts permet de dresser un premier constat, c'est-à-dire une responsabilisation accrue des contribuables jurassiens vis-à-vis de leurs obligations fiscales au regard de leur situation fiscale en adaptant, le cas échéant, leurs acomptes au moyen de la formule 120. Ce premier constat visant à la responsabilisation des contribuables devrait plutôt réjouir le parti socialiste. Or, c'est le contraire qui nous est proposé aujourd'hui par ce même parti.

Le fait de ne plus percevoir l'intérêt compensatoire négatif avant que le contribuable jurassien ait pris connaissance de la décision générerait de nombreux retards par rapport au délai fixé pour retourner sa déclaration fiscale. En effet, à quoi bon remplir sa déclaration dans les délais si l'on admet le fait qu'aucun intérêt ne serait perçu avant que le Service des contributions rende sa décision de taxation ?

En sus d'une déresponsabilisation des contribuables jurassiens, la suppression de la perception des intérêts com-

pensatoires négatifs générerait une inégalité de traitement. En effet, les contribuables jurassiens qui remplissent leurs obligations fiscales dans les délais impartis et qui paient régulièrement leurs acomptes seraient prétérités par rapport à ceux qui ne remplissent pas leurs obligations fiscales.

En guise de conclusion, que ce soit sous forme de motion ou de postulat, le groupe démocrate-chrétien refusera à sa grande majorité la proposition de notre collègue Patrice Kamber.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : J'interviens encore simplement pour dire que les notions de responsabilisation, je n'y suis pas opposé évidemment. Qu'on responsabilise les citoyens, pourquoi pas. Mais il y a un degré de responsabilisation qui, à mon avis, est dépassé dans cette façon de procéder, ici, avec ces intérêts compensatoires négatifs. J'en veux pour preuve la question orale, ce matin, de notre collègue Jean-Louis Berberat qui signale notamment des retards réitérés dans les décisions de taxation, qui ont une conséquence directe, c'est que les personnes qui, malheureusement, n'ont pas pris connaissance suffisamment de leur situation, n'ont pas réagi en conséquence, etc., se voient tout à coup pénalisées par un intérêt moral négatif dont le terme n'est pas maîtrisé par le contribuable. C'est l'administration fiscale qui prend du retard, qui décide à un moment donné qu'elle taxe et qui annonce au contribuable concerné qu'étant donné qu'il n'est pas en ordre, il devra payer sur tant de mois un intérêt compensatoire négatif.

A mon avis, ce n'est plus du domaine de la responsabilisation du contribuable. A mon avis, il faut inverser les choses et dire que c'est l'Etat qui a une responsabilité de contrôle en matière de fisc et c'est lui qui, à un moment donné, décide que la taxation est déposée, est annoncée et que les intérêts moratoires, à ce moment-là, peuvent courir.

Je pense que c'est une façon différente de voir les choses. Il n'y a pas de problème de responsabilité mais il y a simplement un problème de priorité, à mon sens, et de responsabilité de l'Etat qui perçoit les impôts, à un moment donné, de tirer les traits et de dire : voilà, le contribuable X doit telle somme à l'Etat et s'il ne paie pas à partir de ce moment-là, il paie des intérêts et c'est normal.

Pour l'instant, l'Etat traîne les pieds. Enfin, on a entendu la réponse ce matin à la question orale de Jean-Louis Berberat. Je ne lance pas la pierre au Gouvernement mais, pour trente-six raisons, les taxations sont reportées régulièrement, de mois en mois, et finalement la taxation tombe très tard et pénalise nos concitoyens. Alors, après, il faut voir la suite : problèmes d'effectifs, de personnel dans le domaine fiscal. Il y a peut-être des décisions à prendre aussi là de manière que les taxations tombent dans des délais raisonnables.

Alors, comment ne pas comprendre nos concitoyens, et j'en connais, qui vivent mal et qui voient, à travers ces intérêts compensatoires négatifs, une mesure mesquine qui vise finalement à arrondir les rentrées fiscales de notre Etat sur le dos des moins avertis, des moins prudents, peut-être des moins attentifs c'est vrai. Mais ces gens-là ne comprennent pas qu'ils soient pénalisés alors qu'en fait ils ont tout annoncé et ils ont, probablement en tout cas, tout payé ce qu'ils ont annoncé.

Voilà, la logique postnumerando, elle vaut ce qu'elle vaut. Je faisais partie à l'époque, avec certains de mes collègues au Parlement, de la commission de l'économie qui avait abordé cette question et c'est vrai que la question était à ce point technique qu'on n'en voyait pas les applications concrètes. Aujourd'hui, on se rend compte que c'est un système qui, sur ce point-là, à notre sens, dérape.

J'aimerais terminer simplement en disant que, comme c'est technique, je n'ai pas toutes les solutions à vous proposer. Je pars du principe que j'ai expliqué tout à l'heure et que, évidemment, cela demande un travail en commission parlementaire de reprendre ces choses et de les amener dans le sens que je souhaite. Mais, finalement, pourquoi cette solution-là peut exister dans un canton voisin qui, apparemment, donne satisfaction ? Et pourquoi est-ce que, dans le Jura, on pense que c'est absolument impossible ? D'après ce que dit le ministre des Finances, c'est quelque chose qui ne pourrait pas être appliqué chez nous. A mon sens, il faut avoir la volonté simplement de constater que des choses ne jouent pas, qu'il y a des gens qui ont un sentiment d'injustice par rapport au fisc et que nous, en tant que politiques, nous devons mettre tout ce qu'il faut en place pour essayer de résoudre ces problèmes et satisfaire nos concitoyens. Je vous remercie.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Monsieur le Député, je vous répète ce que j'ai dit en introduction de mon intervention tout à l'heure, que vous ne semblez pas avoir entendu. J'ai dit que c'était possible; je n'ai absolument jamais dit que c'était impossible. Je vous ai dit que c'était inégalitaire par rapport à l'ensemble des contribuables et, sous cet angle-là comme sous les autres, je ne souhaite pas qu'on modifie cette pratique.

Il est trop facile de dire «l'Etat n'a qu'à...». Cela, on l'entend souvent. Moi, je ne dis pas cela. Je dis que le contribuable est un citoyen responsable qui, quand il veut requérir quelque chose de l'Etat, sait où il doit s'adresser et, respectivement, quand il doit s'acquitter de quelque chose vis-à-vis de l'Etat, et bien il faut aussi qu'il y prête toute l'attention voulue. Dans ce cadre-là, je suis convaincu que le débat que nous avons aujourd'hui va, je l'espère, faire prendre conscience encore à un plus grand nombre de citoyens qu'il est de leur responsabilité non seulement de payer des impôts mais de payer des impôts sur ce qu'ils doivent effectivement.

Je pourrais comprendre que, pour les étourdis, pour ceux qui ne s'intéressent pas vraiment à ces choses-là mais qui paient leurs impôts quand même, on essaie d'imaginer une solution. Mais, par contre, comment voulez-vous faire pour dissocier ou discerner, je dirais, le bon grain de l'ivraie entre celui qui, par négligence, se trouve dans cette situation-là par rapport à celui qui s'y retrouverait sciemment en sous-estimant volontairement ses acomptes, en diminuant volontairement les acomptes qu'il paierait pour pouvoir disposer librement de cet argent qui ne rentre pas et que, par rapport à celui qui aurait payé pleinement ses tranches même si elles ne sont peut-être pas tout à fait adaptées ? Est-ce que vous trouvez normal qu'en supprimant cet intérêt compensatoire négatif, on puisse traiter de la même manière ces deux contribuables ? Moi, je ne le pense pas et cela me choquerait beaucoup plus que les contribuables jouent ce jeu de sous-estimer les paiements qu'ils ont à effectuer parce que, comme je l'ai dit tout à l'heure aussi, cela mettrait les collectivités publiques dans une situation extrêmement

difficile, si ce nombre de cas devait se multiplier, en termes de liquidités. Nous serions obligés d'emprunter peut-être chaque mois pour pouvoir payer les salaires des employés de la fonction publique, pour pouvoir nous acquitter de notre dû et, dans ce cadre-là, je vous assure que je n'ai pas envie de nous retrouver dans cette situation.

Aussi, je le répète, c'est une question d'équité, c'est une question d'égalité de traitement, c'est une question de responsabilisation du contribuable, raison pour laquelle je vous demande de ne pas accepter la motion qui vous est proposée.

Au vote, la motion no 885 est rejetée par 28 voix contre 26.

17. Motion no 886 **Pour des placements éthiques** **Lucienne Merguin Rossé (PS)**

Les placements des Etats, des institutions parapubliques tels les caisses de pensions, ceux des banques, constituent des sommes considérables favorisant une certaine économie. Bien souvent, les placements sont effectués en fonction de critères financiers uniquement où la recherche de gains est une priorité. Cette quête financière provoque des désastres sociaux et écologiques que l'on sous-estime trop. Ainsi, par exemple, les caisses de pensions investissent dans des entreprises qui délocalisent et rationalisent, aboutissant à des suppressions d'emplois ou à des conditions de travail dégradantes pour les employés. Les actionnaires de Swissmetal n'ont-ils pas favorisé le démantèlement de l'entreprise Boillat à Reconvilier ? Les actionnaires de Novartis ne sont-ils pas responsables du fait que l'entreprise rechigne trop souvent à assumer ses responsabilités financières dans les assainissements des sites pollués ? Les Etats, qui devraient soutenir des politiques de développement économique régional, intercantonal, européen, favorisent de même par leurs placements peu réfléchis en termes de développement durable des entreprises qui procurent des emplois à l'autre bout de la planète, dans des conditions insoutenables pour nos démocraties européennes.

Suite à la crise alimentaire actuelle, des analystes ont démontré que les institutions sont largement responsables de l'amplification de cette catastrophe humaine alimentaire. En se détournant des marchés financiers sur lesquels les chances de gain paraissent insuffisamment élevées, les investisseurs se sont tournés vers le marché des matières premières, telles les céréales.

Le groupe socialiste demande au Gouvernement de présenter de manière exhaustive toutes les données des placements de l'Etat jurassien, afin que le Parlement puisse analyser de manière critique et constructive la politique cantonale en la matière.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : La motion poursuit plusieurs buts. Il y en a trois :

- c'est d'abord apporter une réflexion politique sur la stratégie de placements des institutions dans un monde globalisé;
- c'est connaître la politique de l'Etat ainsi que les pertes financières de l'Etat engendrées par la crise actuelle;

– c'est enfin amener le Parlement à jouer son vrai rôle d'instance décisionnelle, dans la transparence, en connaissant les faits et en recherchant des solutions pour des placements basés sur des valeurs partagées.

Pour amorcer le premier point, à savoir une réflexion politique sur la stratégie de placements des institutions dans un monde globalisé, je m'appuierai sur un article paru dans «Le Monde» en octobre 2008, qui s'intitulait «Aristote à Wall Street». Le philosophe grec, dénommé «le maître de ceux qui savent», réapparaît à Wall Street et on lui demande ce qu'il pense de la crise actuelle financière. Tout d'abord, il rappelle la distinction fondamentale entre l'économie, qui désigne la gestion des affaires de la maison et concerne l'économie réelle, et la chrématistique, qui est un terme désignant la chasse à la richesse, la poursuite de la fortune pour la fortune. Par définition, on n'en a jamais assez, il en faut toujours plus et cela s'appelle l'économie financière. Aristote enchaîne sur la démesure et la prudence. La démesure est le franchissement des bornes, l'entrée dans l'illimité, le dépassement des normes. Parmi ses causes : l'orgueil, l'arrogance, la colère, le paroxysme du désir, l'aveuglement de la violence. Cette démesure se termine toujours mal : sur l'échec et sur la chute. La prudence au contraire est l'action raisonnable, guidée par le juste calcul des chances et des risques, la pesée du pour et du contre, la délibération intelligente.

Nous sommes dans une situation de démesure avec l'économie financière, depuis trop longtemps, et cela entraînera des profondes remises en question. Nos institutions, comme l'Etat jurassien, la Caisse de pensions, alimentent cette démesure et c'est pourquoi mon but premier est d'appeler le Parlement à une réflexion de fond sur la stratégie de placement.

Le but second est de prendre des décisions en vertu de principes humanistes et non pas de principes de rentabilité pure. La Caisse de pensions nous l'a honnêtement dit, les placements se sont faits en partie dans l'immobilier américain, château de cartes sur fond de dettes titrisées, créant de fortes pertes financières. Mais les placements se font aussi sur les matières premières, comme le blé. Pour accumuler des richesses supplémentaires, nous spéculons sur l'alimentation de populations déjà fortement défavorisées. En 2007, 75 millions d'affamés se sont ajoutés au 850 millions existants suite à la hausse du prix de leur alimentation et à la spéculation financière sur leurs aliments. Jusqu'où irons-nous et pour quelle finalité ? C'est pour connaître les placements de l'Etat jurassien et leurs réelles conséquences financières sur le patrimoine commun que je demande au Parlement d'accepter cette motion.

Finalement, le Parlement n'est pas une chambre d'enregistrement. C'est une instance décisionnelle qui doit savoir où passe l'argent public et quelles sont les conséquences de ces placements au niveau local ou international. Nous sommes sur un même bateau, comme le dit Edgar Morin, le bateau Terre et l'effet papillon n'est pas un vain mot. Nous, pays industrialisés, faisons partie du 20 % de la population mondiale qui englobe le 80 % des richesses. Comment s'assurer par exemple que notre argent ne soit pas investi dans l'industrie de l'armement ou dans des compagnies pétrolières qui violent les droits humains et sont impliquées dans des conflits sanglants ? De nombreux outils de réflexion sont aujourd'hui à disposition, comme la publication récente de la Déclaration de Berne et de la Fédération ro-

mande des consommateurs, qui nous guide dans nos choix responsables.

Cette motion demande certes un engagement des députés mais, après avoir délibéré et partagé en toute connaissance de cause, c'est aux députés et à une majorité que reviendra la décision finale d'une stratégie de placement des avoirs publics. Le Parlement aura, de mon avis, joué son rôle qui est décisionnel mais surtout créatif, dynamique et tourné vers l'avenir.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : J'aurais envie d'être très bref sur cette motion, je le serai d'ailleurs, parce que je pourrais vous dire que de l'accepter ou de la refuser, cela ne changera strictement rien du tout car l'Etat jurassien n'a que peu de placements et vous les trouvez tous dans le bouquin des comptes qui vous est distribué chaque année. Il vous suffit, pour cela, de bien vouloir lire les pages 418 et suivantes des comptes 2007, le bilan de l'Etat, dont j'ai déjà proposé à la commission de gestion et des finances de bien vouloir analyser dans le détail. Depuis deux ans que je suis au Gouvernement, je l'ai déjà proposé à plusieurs reprises et je suis quand même un tout petit peu étonné que cette motion arrive comme cela maintenant même si, Madame la Députée, je peux partager un bon bout de votre analyse plus générale mais qui ne s'applique malheureusement pas, ou heureusement pas, à la République et Canton du Jura par rapport aux placements qu'elle peut réaliser.

Aussi, je ne vais pas vous refaire encore un cours non plus de droit, ici de droit comptable, qui serait un renvoi à la loi sur les finances qui définit ce qui est patrimoine financier, ce qui est patrimoine administratif – vous trouvez tout cela dans la loi et c'est assez clair – qui est compétent pour engager l'Etat dans le patrimoine administratif, dans le patrimoine financier.

Tout simplement pour vous dire qu'à la lecture de la conclusion de votre motion en particulier, Madame la Députée, je crois qu'elle est déjà réalisée. Le Gouvernement a pris l'option de vous proposer de la refuser parce que toutes les informations que vous demandez, le débat que vous souhaitez avoir, vous pouvez l'avoir chaque année aux comptes, à la lecture du bilan de l'Etat. Donc, je ne sais pas ce qu'on pourrait vous donner davantage si votre motion était acceptée par ce Parlement.

Mais le Gouvernement estime donner toutes les informations nécessaires, qu'il n'y a pas de perte réalisée, même au travers de cette crise financière, et sur l'ensemble de nos placements, le principal étant évidemment la Banque cantonale du Jura. Comme vous avez pu le voir, l'action n'a pas baissé; au contraire, le patrimoine de cette banque s'est plutôt renforcé au travers de cette crise financière. Pour le reste, ce sont de petites participations, soit sous forme d'actions, soit sous forme d'obligations, toujours dans des sociétés à économie mixte : les Chemins de fer du Jura, la Banque nationale, les FMB, les Salines du Rhin, Energie du Jura, Thermoréseau SA, Thermobois SA, la Société jurassienne d'équipement, Créapôle, etc.

Vous trouvez vraiment toutes ces informations dans le bilan de l'Etat que nous publions chaque année, raison pour laquelle le Gouvernement vous propose de rejeter cette motion.

Au vote, la motion no 886 est rejetée par 27 voix contre 21.

18. Question écrite no 2215**Localisation des autorités de poursuite pénale en 2011****Christophe Schaffter (CS-POP)**

Dès 2011, notre Canton sera soumis à de nouvelles règles de procédure dans le domaine pénal, avec notamment l'avocat de la première heure et un ministère public renforcé.

Personne ne cache le fait que pour des raisons d'efficacité, il conviendra de rapprocher ministère public, organes de la police judiciaire et lieu de détention. On sait que les locaux actuels n'offrent aucune possibilité allant dans ce sens. Et on sait que 2011, c'est presque demain.

Dans ces conditions, le Gouvernement peut-il nous faire part de sa réflexion et même de l'avancée de celle-ci quant à la future localisation des autorités de poursuites, étant entendu que dans la même opération (pour autant que ce ne soit pas le statu quo), sa décision pourrait également répondre aux exigences rappelées par la Cour constitutionnelle en matière de détention, à savoir notamment le droit à la promenade à l'air libre ?

De même, un rapprochement avec l'arrondissement judiciaire de Moutier et environs et les autorités idoines est-il à l'ordre du jour ?

Réponse du Gouvernement :

Le lieu d'implantation des autorités de poursuite pénale, en particulier du Ministère public et de la police judiciaire, fait l'objet de réflexions depuis un certain temps. Diverses pistes ont déjà été émises. Cela étant, avant de se prononcer sur celles-ci, il convient d'attendre, afin de ne pas préjuger, les conclusions du groupe de travail chargé de la mise en œuvre des futurs codes suisses de procédure civile et pénale (dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2011). Les propositions de ce groupe de travail sont attendues pour le début de l'année prochaine. Elles devraient porter non seulement sur des textes légaux, mais également sur les aspects organisationnels, tels que les locaux. Les travaux de ce groupe de travail seront peut-être quelque peu retardés suite au décès de son président.

Les futurs codes de procédure nécessiteront une refonte relativement importante des organes judiciaires et de leurs compétences. Cela est particulièrement vrai dans le domaine pénal, avec notamment la suppression des juges d'instruction et de la Cour criminelle, l'élargissement du Ministère public et l'apparition d'un Tribunal des mesures de contrainte. Les tâches de la police judiciaire seront aussi redéfinies.

Entrent notamment dans la réflexion la question de la proximité requise entre le Ministère public, la police judiciaire et le Tribunal des mesures de contrainte, le placement des suspects en détention préventive et les incidences financières. Les besoins en locaux des tribunaux devront également être pris en considération.

Compte tenu de l'état actuel de l'étude sur la localisation de ces organes, toutes les options restent ouvertes. L'examen doit encore être approfondi avant que des choix en la matière puissent avoir lieu.

S'agissant des locaux affectés à la détention avant jugement, l'éventualité d'un rapprochement avec Moutier ou d'autres lieux, tels La Chaux-de-Fonds, sera abordée.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis satisfait.

19. Arrêté octroyant un crédit-cadre pour la mise en place d'une filière bilingue à l'école primaireProposition de la commission et du Gouvernement :

Arrêté octroyant un crédit-cadre pour la mise en place d'une filière bilingue, pour l'organisation de sessions bilingues et pour des mesures de formation en allemand, à l'école enfantine et primaire

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article 52 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête :

Article premier

Un crédit-cadre de 1'390'000 francs est octroyé au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.

Article 2

Proposition de la commission et du Gouvernement :

Il est destiné à couvrir les dépenses liées aux mesures suivantes :

- mise en place d'un projet pilote de filière bilingue à l'école primaire pour une durée de trois ans à raison de 1'115'000 francs;
- organisation de sessions bilingues pour les élèves de la 3^e à la 6^e primaire à raison de 75'000 francs;
- formation des enseignants de l'école enfantine et de l'école primaire à l'enseignement de l'allemand à raison de 200'000 francs.

Article 3

Le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire est compétent pour la répartition du montant global en crédits partiels et pour leur affectation.

Article 4

Les tranches annuelles du crédit octroyé sont imputables au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, rubrique budgétaire 503.318.00.

Article 5

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le Président : François-Xavier Boillat Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission de la formation : Notre commission du Parlement a étudié en détail le crédit qui vous est soumis aujourd'hui. Avant de pouvoir nous prononcer et vous donner un préavis sur l'arrêté, ce qui est spécifiquement notre tâche, nous avons retourné la question de l'enseignement bilingue dans tous les sens.

Nous avons enregistré l'objectif lié au développement général, et plus particulièrement économique du Jura. Comme on n'attrape pas les mouches avec du vinaigre, on ne fait pas venir de nouveaux résidents dans le Jura sans offrir des arguments attractifs. Certes, nous avons déjà beaucoup d'avantages et d'attraits mais, manifestement, ils ne suffisent pas. Considérant que Bâle est notre plus proche voisin et un important demandeur potentiel, il est normal de développer une offre attractive de ce côté-là. Nous entendons donc fort bien le message du Gouvernement qui nous invite à ouvrir la porte du bilinguisme.

Mais il y a le revers de la médaille. Est-ce finalement vraiment attractif ? Cela en vaut-il la peine ? Est-ce à nous de faire un effort pour les Bâlois ? Certes, une étude de marché pourrait nous rassurer et répondre à nos questions. Mais nous sommes dans des échantillons de si petite taille qu'une telle étude resterait bien aléatoire, sans proportion de sécurité avec son coût. On est donc appelé à faire confiance à nos intuitions, à certaines certitudes glanées ici et là et surtout à notre esprit de pionner confiant dans l'avenir.

Il y a le prix engagé. 1,39 million. Cela ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval ! Mais c'est vrai aussi que l'on a déjà consenti et que l'on consentira encore à d'autres dépenses non négligeables dans l'espoir d'améliorer notre attractivité et notre confort de vie.

On a aussi relevé la contradiction entre le fait de dépenser une telle somme alors que, dans la même foulée, on demande aux écoles et à la formation de faire des économies. D'ici à penser que l'on prend dans la poche des petits Jura siens pour donner aux Bâlois. Nous avons constaté en commission qu'en fait ce projet relevait plus de la promotion économique et de la mercatique (ou du marketing si jamais vous n'avez pas traduit) jurassienne que de l'éducation proprement dite. Mais quant à aller confier ce crédit au Département de l'Economie, il y a un pas que nous ne serions pas prêts à franchir.

Venons-en à cette éducation. La commission a dit très fort que ce projet ne devait pas faire oublier un manque évident dans la formation aux langues, et particulièrement à l'allemand, dans l'école jurassienne. L'introduction de «Bunti im Sprachenland» dans les classes enfantines est certes un progrès mais l'ensemble reste encore insuffisant.

Ce souci, exprimé quasi unanimement par la commission, a été entendu par le Département qui a revu la formulation de l'arrêté en affectant environ le 20 % du montant total du crédit soumis à des mesures favorisant l'enseignement de l'allemand dans le Jura. Il s'agit de dispositions permettant le perfectionnement linguistique du corps enseignant et l'organisation de sessions bilingues plus nombreuses et réparties sur l'ensemble du territoire cantonal. Ce report d'environ 20 % du crédit sur des besoins locaux permet simultanément de corriger certaines dispositions prévues pour les classes bilingues qui nous paraissent surdimensionnées. Il s'agissait en particulier du nombre d'enseignants par classe et de l'encadrement pédagogique.

En résumé, la commission a relevé les éléments suivants :

- bien qu'étant un projet spécifique à l'enseignement, ce crédit est basé sur des objectifs essentiellement économiques sur lesquels la commission n'a pas ou peu à se prononcer;

- bien que ce projet n'aggrave pas les mesures d'économies générale qui affectent l'enseignement, on ne peut s'empêcher de constater qu'à terme, si le projet connaît du succès et se prolonge, ce qu'on peut finalement souhaiter, cela aura des conséquences financières sur l'ensemble de l'enseignement, sans pouvoir affirmer que cela sera compensé par l'arrivée de nouveaux contribuables;
- le projet met à disposition des écoles jurassiennes 275'000 francs pour l'amélioration de l'enseignement de l'allemand; c'est appréciable et bienvenu; mais le constat reste : un effort réel et important doit être fait pour améliorer cet enseignement;
- nous sommes invités à soutenir un projet économique dont les retombées sont très difficiles à évaluer; mais ce n'est pas le seul pari que le Parlement est et sera invité à avaliser; soyons optimistes et partons du principe que «qui ne tente rien n'a rien» !
- la commission tient aussi à relever l'impact qu'un refus de ce crédit pourrait avoir sur l'image de marque du Jura; si une acceptation restera relativement discrète dans l'opinion publique, nous vous laissons le soin d'imaginer toutes les interprétations qu'un refus pourra entraîner.

Pour conclure, la commission de la formation soutient l'entrée en matière de ce crédit, et de manière unanime, car elle souhaite que la question soit ouvertement débattue dans notre Parlement. Quant à approuver l'arrêté, l'avis de la commission est plus partagé. La commission propose de l'accepter par quatre voix contre une voix contraire et une abstention.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Le groupe libéral-radical s'est montré très rapidement ouvert à l'idée de mettre en place une filière bilingue sur le territoire cantonal. Ouvert ne voulait pas forcément dire acquis au principe de dépenser 1'390'000 francs pour ce qui s'avère être un pari, un pari sur l'avenir. Dans ce cadre, il incombe au Gouvernement de bien peser l'opportunité d'investir dans tel ou tel domaine et au Parlement d'avaliser ou non ces dépenses. En période de récession économique, la tentation est grande de laisser les choses en l'état et la tâche n'en est que plus ardue. Il est toutefois important de regarder en permanence vers l'avenir, pour le bien de notre Canton. C'est dans cet état d'esprit que le groupe libéral-radical a entamé sa réflexion.

Au niveau du concept, il aurait été à notre sens judicieux et utile de pouvoir quantifier la demande réelle pour une telle offre. Néanmoins, nous comprenons que, pour un tel sujet, qui demande une réflexion globale par les intéressés, il est difficile d'obtenir des informations suffisamment fiables pour prendre des décisions étayées. Dès lors, la solution du projet-pilote limité dans le temps s'impose d'elle-même. Nous tenons fermement à ce que le délai de trois ans soit respecté et que notre Parlement soit saisi en temps opportun d'une éventuelle demande de pérennisation de cette voie de formation.

Nous avons constaté, dès le départ, que ce projet est destiné à l'encadrement d'enfants de langue maternelle allemande ou bilingues. Cependant, le constat que les petits Jura siens ne maîtrisent pas suffisamment la langue allemande à la fin de leur scolarité a fait naître, parallèlement à ce projet, une certaine envie de remédier à ce déficit au vu de l'appui considérable qui serait accordé à ces nouveaux élèves.

Il s'agit, à notre sens, d'un autre projet qu'il serait bon d'étudier tout prochainement. Nous constatons avec satisfaction qu'un effort a déjà été entrepris par le Département, qui a revu légèrement ses budgets afin de dégager 20 % du montant total en faveur de mesures d'amélioration de l'enseignement de l'allemand pour les enfants francophones. Nous saluons cette démarche, que l'on peut cependant qualifier de «susucré» dans le contexte de l'examen de cet arrêté ! Autant dire d'emblée que nous ne nous satisferons pas de ces mesures en guise de politique à long terme en la matière. Nous serons attentifs à ce que la réflexion entamée à ce sujet se poursuivre et que des projets soient élaborés pour améliorer les capacités en allemand des petits Jura-siens afin de leur donner les meilleures bases possibles et de permettre ainsi une bonne intégration en matière d'étude et de travail au niveau national.

Concernant l'égalité de traitement entre toutes les communes et enfants jurassiens, il faut bien avouer que le projet est limité. Le choix du Gouvernement de localiser la filière à Delémont est, à notre sens, peu judicieux. Il faut toutefois se rappeler qu'il s'agit d'un projet-pilote. Si l'exercice s'avère concluant, il s'agira de repenser le projet en incluant les trois districts au niveau de l'offre et peut-être repositionner la filière dans la vallée de Delémont.

Au point de vue pédagogique, certains détails sont encore à régler, notamment pour l'intégration des élèves dans leur environnement scolaire. Ceci sera à mettre en place par les pédagogues et les directeurs d'établissement concernés.

Le Parlement a aujourd'hui l'opportunité de donner un signal politique fort en acceptant ce projet et, par la même occasion, de casser l'image d'un canton replié sur lui-même et sur son histoire. Assumons notre ambition de croire en un canton économiquement fort et compétitif.

En acceptant l'arrêté concernant la filière bilingue, nous ferions un pas en direction de la Suisse. Le deuxième pas serait à faire par tous les acteurs concernés par l'accueil de nouveaux habitants sur notre territoire, les administrations bien sûr mais aussi le peuple jurassien dans son ensemble. La réussite de ce projet novateur est de la responsabilité de tous et pas seulement du département ou de la ministre concernés.

Le groupe libéral-radical vous recommande vivement d'accepter cet arrêté et de donner ainsi par l'exemple une image moderne de notre Canton.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Cela n'étonnera personne, à l'image de ce que l'on a déjà pu découvrir dans différents médias, le projet-pilote d'ouverture d'une filière bilingue à l'école obligatoire a été la source d'un débat nourri au sein du groupe PDC. Dans le cadre de notre réflexion, plusieurs questions ont été abordées :

- s'agit-il réellement d'un projet pédagogique ?
- ou plus simplement d'un outil de promotion économique destiné à accroître la population jurassienne en accueillant des ressortissants germanophones ?
- est-il source de discrimination au sein de l'école publique ?

Le projet qui nous est présenté aujourd'hui nous a incontestablement permis de nous poser de réelles questions sur la dynamique de l'apprentissage de l'allemand au sein de l'école jurassienne et ne saurait être rangé sans autre dans l'une ou l'autre catégorie. Certes, ses différentes facet-

tes donnent la possibilité à chacun d'y donner plus ou moins d'importance selon l'angle de vision que l'on peut avoir d'où l'on se place. Il serait cependant réducteur de le traiter autrement que dans sa globalité.

Nous sommes bien conscients qu'il s'agit d'un projet particulier, destiné de prime abord à un public cible bien précis. Mais lorsque l'on parle de projet-pilote, on sait pertinemment que l'on va s'adresser à un public restreint. Le tout est de savoir ce que l'on peut espérer en retirant de positif pour la suite.

Suite aux différentes remarques émises en commission, ce projet a été revu. Les économies réalisées grâce à un abaissement du taux d'engagement des enseignants prévu pour cette filière bilingue seront réaffectées au service de projets dont l'ensemble des élèves pourront bénéficier directement. La formation complémentaire des enseignants ainsi que l'ouverture de sessions bilingues seront bienvenues dans une dynamique d'apprentissage diversifiée.

Dans un premier temps, ce projet devrait être un instrument qui permette à notre Canton de se profiler à l'extérieur, notamment dans la région bâloise, et d'en augmenter son attractivité. Certes, ce n'est certainement pas une baguette magique qui permettra à elle seule d'enrayer le déclin démographique annoncé pour ces prochaines années. Mais nous pensons que notre Canton a ici une carte intéressante à jouer et qu'il vaut la peine de tenter l'expérience, pour autant que cela réponde à une demande avérée.

Dès lors, nous sommes d'avis que si lors de la rentrée scolaire de la deuxième année, les élèves en provenance de l'extérieur sont trop peu nombreux, ce projet devrait être raisonnablement stoppé. Nous attendons donc du Gouvernement qu'il s'engage dans ce sens.

D'autre part, chacun de nous est convaincu de l'importance toujours plus grande de l'apprentissage des langues dans le cadre de l'école obligatoire.

Grâce à l'utilisation de pratiques innovantes, ce projet représentera une étape importante dans l'apprentissage de l'allemand. Il pourra incontestablement servir de référence dont l'ensemble des élèves jurassiens pourra bénéficier. Beaucoup de choses sont encore à réaliser ! Osons donc l'innovation dans un état d'esprit ouvert sur l'avenir !

Dans sa majorité, le groupe PDC soutiendra le projet-pilote d'ouverture d'une filière bilingue.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : La question de la mise en place d'une filière bilingue à l'école enfantine et primaire a suscité aussi un débat vif au sein du groupe socialiste. Débat qui n'a pas permis de rallier tous les camarades sous un même point de vue mais nous avons appris que cette situation a aussi provoqué des divergences de vues dans plusieurs autres groupes.

D'abord, il y a les députés socialistes qui défendent, avec véhémence et cohérence, une école jurassienne républicaine (obligatoire, gratuite et laïque). Gratuite, donc ouverte à tous nos enfants, selon les règles conformes à notre Constitution, sans obstacle qui pourrait pénaliser en fonction du milieu social d'où ils ou elles sont issu(e)s. Laïque, donc sans connotation religieuse et en parfait respect des règles qui assurent l'égalité entre les sexes.

Nos camarades se soucient aussi du principe de la territorialité des langues. Notion sensible dans notre Canton qui

a dû batailler ferme pour imposer le français comme langue nationale, à une époque où, précisément, la germanisation menaçait notre culture en envahissant nos contrées.

La crainte a aussi été exprimée de voir à travers cette filière bilingue une sorte de précédent à l'introduction de mesures de type économique qui prendraient le pas sur les missions premières de l'école que sont l'instruction et l'éducation. Mélange des genres dangereux, a-t-on entendu. L'école ne doit pas devenir le formateur de main d'œuvre prête à l'emploi (au sens propre); elle doit rester l'institution d'éveil au monde, à la citoyenneté, à l'altérité définie comme une forme d'anticonformisme.

Enfin, mais certains camarades s'exprimeront mieux que le président du groupe lorsqu'ils monteront à cette tribune tout à l'heure, le modèle d'intégration proposé ici heurte aussi certaines sensibilités. L'école doit permettre, selon ces camarades, l'intégration des enfants issus d'autres cultures, de toutes les cultures. Le fait de privilégier l'une d'entre elles peut paraître incompatible avec ces principes généraux.

Pourtant, Mesdames et Messieurs les Députés, le groupe socialiste a déjà démontré son intérêt au bilinguisme lorsqu'il a déposé, au début de l'année 2000, une motion intitulée «Education bilingue précoce dans le Jura» qui demandait qu'un projet-pilote soit lancé dans le but de promouvoir une politique linguistique sur le long terme. Favorable à des mesures de soutien à une éducation pluriculturelle, le groupe socialiste n'a pas caché alors l'importance que revêt pour notre Canton l'apprentissage de l'allemand. Notre groupe a aussi soutenu l'esprit de tolérance et d'ouverture à la première langue confédérale en permettant, par exemple, que certains textes soient traduits en allemand pour permettre leur bonne compréhension par nos compatriotes d'Ederwilser, dont les élèves, maternellement germanophones, s'en vont apprendre la langue de Molière à Movelier, faut-il le rappeler.

Malgré cela, la question de l'introduction d'une filière bilingue telle que proposée reste sensible. Mais il y a aussi dans les rangs de notre groupe des camarades favorables au projet. Justement parce que c'est un projet, limité dans le temps, et par conséquent bientôt soumis à une évaluation qui permettra au Parlement de décider de poursuivre sur cette voie ou d'arrêter l'expérience. Pour nos camarades favorables à ce projet, il convient de ne pas se figer sur des principes fondamentaux, néanmoins intangibles, mais il convient plutôt de «lever la tête du guidon» (si je puis m'exprimer ainsi) et de permettre cette aventure, faute de quoi aucun constat ne sera jamais possible. Son inspiration économique, on ne saurait le nier, constitue le fondement de ce projet. Mais n'est-ce pas cohérent aussi de vouloir profiter de notre proximité de Bâle en offrant cette opportunité ? Car l'occasion qui est ici donnée aux parents germanophones de scolariser leur progéniture en assurant simultanément et de façon paritaire l'apprentissage de l'allemand et du français, revêt vraisemblablement un attrait évident, beaucoup plus fort que la simple intégration dans une classe jurassienne francophone.

Il est vrai que les sommes investies dans ce projet ne sont pas anodines. Pour certains toutefois, il convient de les relativiser en regard de celles placées ailleurs, souvent bien plus conséquentes et qui ne provoquent pas l'émoi observé ici.

Enfin, il est souvent reproché aux politiques de manquer d'audace. Ce projet donnerait l'occasion au Parlement de démontrer le contraire et de donner à l'extérieur une image de notre Canton résolument tolérante, qui a dépassé les craintes d'antan, assurés que nous sommes aujourd'hui de ne plus être culturellement menacés. En effet, depuis le fondement de notre Etat, notre Constitution ne laisse plus aucun doute : le Jura parle français ! C'est bien ainsi et ça ne changera pas malgré l'introduction d'une filière bilingue.

Dès lors, Mesdames et Messieurs, les députés socialistes se prononceront en conscience pour ou contre le projet de filière bilingue. (*Rires.*) Certains hésiteront au point de s'abstenir. (*Rires.*) Mais, pour nous, cet état de fait ne changera rien à notre identité francophone à laquelle le groupe socialiste reste profondément attaché.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : La création de la structure que l'on nous propose aujourd'hui à travers ce crédit ne repose sur aucune base légale ! Le message – et il faut relever la transparence du Gouvernement sur ce point – l'indique clairement. Il n'en demeure pas moins que cette façon de procéder est gênante. On détourne les droits populaires puisque, si des modifications de textes de lois sont soumises au référendum, il en va tout autrement pour les arrêtés relatifs à des crédits-cadres. Car, Mesdames et Messieurs, il faut être clair, la présentation de modifications légales permettant la création d'une structure réservée à une minorité d'élèves aurait fort bien pu être combattue par un référendum, que plusieurs milieux étaient susceptibles de lancer. La coïncidence de la dépense consentie à ce titre avec la présentation de la consultation sur la redéfinition de la carte scolaire aurait pour le moins suscité la réflexion, je le répète, dans différents milieux, syndicaux mais aussi politiques et également associatifs. Dans trois ans, au moment du bilan, ce sera différent car il est plus difficile de supprimer une structure que de s'opposer à sa création.

La première inégalité de traitement de cette structure se situe au niveau des moyens mis à disposition pour l'école publique, l'école de tous, et ceux dégagés pour cette structure réservée à un petit nombre d'élèves. L'économie annoncée à travers la redéfinition de la carte scolaire, 420'000 francs pour l'Etat, selon la mesure d'assainissement no 42, chiffre répété lors de la conférence de presse, représente grosso modo le montant nécessaire annuellement pour la mise en place de la filière bilingue pour élèves germanophones. Inégalité de traitement donc manifeste dans les moyens financiers distribués à l'intérieur de l'école publique puisque la filière bilingue, même s'il s'agit d'un projet économique, y est intégrée.

Au passage, et sans ouvrir le débat à ce sujet, le projet du Gouvernement de redéfinition de la carte scolaire, présenté récemment, dégagera avec 34 fermetures de classes bien plus que le million et quelque prévu. Même si 34 classes fermées n'implique pas forcément la suppression de 34 postes, mais pas loin quand même, à 100'000 francs le poste comme on a l'habitude de les compter, vous constaterez que l'on est plus proche d'une économie de 3 millions que d'un million, pour l'Etat et les communes.

Une autre inégalité de traitement est créée entre les élèves établis dans le Jura. L'accès à cette structure de prestige, au nombre de places limité, n'est pas lié à des compétences spécifiques constatées chez certains élèves, comme

pour la structure Sports-arts-études par exemple, mais il est déterminé par les origines linguistiques des élèves. De fait, l'accès est impossible pour l'instant pour 95 % des élèves jurassiens, quelles que soient leurs compétences en allemand. On ne parlera pas de discrimination mais la création de privilèges pour une catégorie d'habitants est manifeste.

Inégalité de traitement entre les élèves germanophones eux-mêmes. Le Gouvernement ne s'en cache pas. Il veut attirer par ce projet des contribuables intéressants venant de la région bâloise. Il est certain que ce public ne s'intéressera pas en nombre à cette structure et, si nous pouvons avoir des avis divergents sur cette appréciation, nous sommes tous d'accord pour dire que ce sera une réalité durant la phase expérimentale de trois ans que l'on nous demande de financer. Ainsi donc, pour que la structure existe, il est impératif que des élèves germanophones établis dans le Jura s'y inscrivent. Si ceux-ci s'y intéressent en nombre, il faudra opérer un choix entre eux. Comment sera-t-il effectué ? Par tirage au sort ou, comme on peut le craindre mais comme le commande l'objectif de la structure, les élèves seront-ils choisis en fonction du revenu imposable de leurs parents ?

Inégalité de traitement encore entre les élèves jurassiens et les élèves domiciliés à la frontière de notre Canton en terres alémaniques. La structure jurassienne n'aura pas d'équivalent chez nos voisins.

Inégalité enfin entre les communes jurassiennes. Il est certain que si des familles bâloises s'installent dans le Jura en raison de l'existence de cette structure – et je le répète, nous n'y croyons guère – elles choisiront de s'installer à proximité immédiate de la structure, à savoir Delémont et sa couronne immédiate. Ceci d'autant plus que si ces familles viennent dans le Jura, elles garderont leurs emplois dans la région bâloise (pas folles) pour des questions évidentes de salaires. Elles préféreront donc être à proximité aussi des transports publics. Cette évidence fait que l'apport fiscal communal de ces nouveaux habitants profitera de fait à Delémont et à ses communes avoisinantes uniquement. Les localités plus éloignées du centre ne bénéficieront d'aucune retombée, comme cela est imaginable lorsqu'une entreprise s'installe dans une des zones industrielles reconnues par le plan directeur, par l'accueil notamment des employés de l'entreprise en question. Ici, ce ne sera pas la même chose. Et si, de plus, ces localités voient leur offre scolaire de base se réduire en raison de la nouvelle carte scolaire, vous imaginez la perte d'attractivité qu'elles subiront afin d'accueillir de nouveaux habitants, pas forcément de la région bâloise d'ailleurs.

Juste un mot concernant les possibles rentrées fiscales. Pour autofinancer la structure, quelque 800'000 francs annuellement sont nécessaires. Il faut pouvoir compter sur la venue dans le Jura de vingt contribuables assurant en moyenne 40'000 francs d'impôts cantonaux, c'est-à-dire vingt contribuables déclarant en moyenne plus de 250'000 francs de revenus annuels imposables. J'insiste sur cet aspect car j'ai entendu en commission que quarante contribuables apportant 20'000 francs d'impôts cantonaux (environ 170'000 francs de revenus imposables) permettraient d'autofinancer la structure. D'une part, ce nombre, comme l'autre d'ailleurs, ne paraît pas optimiste mais totalement utopique. Ensuite, si ces contribuables viennent pour inscrire leurs enfants dans la filière bilingue, celle-ci devra être développée et son coût de fonctionnement sera forcément augmenté dans des proportions importantes.

Signalons encore que – et la récente décision de Bâle-Campagne d'introduire officiellement pour certains enseignements généraux, à certains niveaux scolaires, le suisse allemand à l'école obligatoire confirme notre idée – le choix du «hochdeutsch» pour la structure jurassienne n'est pas forcément non plus le plus attrayant pour le public visé.

Cette filière bilingue est en contradiction avec la volonté politique fortement ancrée dans les esprits jurassiens de mettre en œuvre des mesures d'accueil et d'intégration à l'intention des élèves migrants. Cette volonté d'insertion des enfants migrants est présente dans la loi et l'ordonnance scolaires, jusqu'à prévoir, en cas de nécessité, des structures langagières particulières pour permettre aux enfants migrants d'accélérer l'apprentissage de la langue française. Le succès est là puisque, selon les statistiques, les recensements fédéraux de 1970 à 2000, le français, en tant que langue maternelle (celle dans laquelle on pense, je vous le rappelle), n'a cessé de progresser. Dans un même temps, par exemple, l'importance de l'italien en tant que langue principale, langue maternelle, s'est réduite de 75 % alors que la communauté italienne est restée stable dans le Jura. Phénomène que l'on peut constater pour d'autres communautés, même d'une immigration plus récente. La volonté d'intégration, dans le respect de la culture des migrants, est une marque de fabrique jurassienne, de l'école jurassienne plus spécifiquement. On propose ici de faire le contraire pour une partie des migrants germanophones.

La mauvaise image que le Jura donnerait en refusant cette structure est un souci que certains ont manifesté en commission et à cette tribune. La mauvaise image proviendrait d'un rejet épidermique des germanophones. Or, il n'est pas question de cela. Le Parlement, sereinement, indiquerait simplement au Gouvernement que son idée n'est pas convaincante et que la mise de base dans ce coup de poker de 1'390'000 francs est beaucoup trop importante. Il lui signifierait qu'il ne veut pas le suivre dans ce coup de poker. Il ne donnerait pas une mauvaise image en précisant qu'il entend maintenir sa tradition d'accueil des enfants migrants en leur permettant de s'intégrer dans la société jurassienne dans les meilleures conditions possibles, qu'ils soient des ressortissants de pays étrangers ou des compatriotes germanophones.

Ce n'est pas donner une mauvaise image que d'affirmer, en ces temps plus encore, que nous souhaitons établir des priorités et qu'en termes de scolarité, la priorité va au maintien d'une école publique, une école de tous et pour tous de la meilleure qualité possible. Et l'apprentissage de la langue allemande est un élément qui contribue à l'amélioration de cette qualité mais l'apprentissage par tous les élèves jurassiens. Ce n'est pas donner une mauvaise image que de dire que les montants proposés devraient plutôt être utilisés pour financer des moyens – et pas seulement le vernis qui vient d'être ajouté au dernier moment – permettant à tous les élèves fréquentant les écoles jurassiennes d'améliorer leurs compétences dans ce domaine. Les retouches de dernière minute apportées à l'arrêté ne changent rien à ce constat. De ce point de vue, les expériences d'apprentissage de l'allemand par immersion que les membres de la commission de la formation ont reçues, menées dans le Jura entre 2003 et 2006, que ce soit à l'école enfantine et au premier cycle primaire ou au niveau de l'école secondaire, montrent qu'il s'agit d'une piste à explorer pour rendre l'apprentissage de l'allemand plus efficace dans le Jura. Mais il faut des moyens financiers pour cela. D'ailleurs, le seul élément négatif

du rapport sur le constat global fait à cette occasion-là est que les finances cantonales ne permettent pas de généraliser un tel projet.

Le président : Je vous prie de conclure, Monsieur le Député.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS) : Je conclus. Vous avez, Mesdames et Messieurs, une bonne partie de ces moyens financiers dans le titre du message que vous avez sous les yeux.

La structure une fois mise en place ne pourra pas être supprimée. Si des familles s'installent dans le Jura pour cela, elles compteront sur une certaine pérennité de la mesure. Et si, comme on le pense, au moment du bilan on constate que la venue de nouveaux habitants est quasi nulle, on expliquera que la structure a permis que de bons contribuables germanophones sont restés dans le Jura. On nous la sert souvent celle-là d'ailleurs !

Nous refuserons l'entrée en matière et vous invitons à en faire autant.

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : Le Jura a-t-il besoin d'une filière bilingue ? C'est évidemment toute la question. Le groupe UDC, à l'instar des autres groupes, s'est penché sur la question et je me permets, en son nom, de vous donner le fruit de ses réflexions.

En début de semaine, vous avez certainement tous remarqué un article qui disait que le canton du Jura était l'un des cantons les plus attractifs. Nous étions au dixième rang parmi les vingt-six cantons présents dans la Confédération. Pourquoi cela ? Tout simplement parce qu'on nous disait qu'il restait davantage d'argent dans la poche du contribuable jurassien, après toutes les dépenses auxquelles nous sommes soumis, que dans la poche d'un Zurichois, d'un Bernois, d'un Genevois ou de quelqu'un d'autre. Nous en étions quelque peu stupéfaits mais heureux, heureux tout de même.

Fait paradoxal, ce n'est pas cela qui nous amène du monde puisque, depuis de nombreuses années, on nous répète à satiété qu'en terme de démographie, nous devrions dépasser les 70'000 habitants pour atteindre, vous l'avez entendu (ce projet d'il y a quelques années), pourquoi pas 80'000 habitants. Nous n'en sommes pas là aujourd'hui. Nous semblons être attractifs mais, en revanche, peu de monde, peu d'industries viennent chez nous. A quoi cela est-il dû allez-vous me dire ? Ah, si on le savait, évidemment !

On nous dit par exemple que nous sommes une région relativement excentrée. Mais, évidemment, avec l'autoroute, semble-t-il d'après ce qu'on a appris ce matin, qui devrait arriver en 2014, on se rapprochera un petit peu plus d'autres régions. Tant mieux. On nous dit aussi que, peut-être, c'est finalement la barrière des langues parce que les gens les plus proches sont les Soleurois à quelques kilomètres, les Bâlois, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, etc. Peut-être que c'est bien cela. On en parlera aussi, c'est effectivement cette filière bilingue. Et puis, on n'ose pas trop le dire parce qu'on en a parlé abondamment, ce sont les impôts. Nous sommes cohérents. Nous pensons que si nous voulons nous donner les moyens, il fallait aujourd'hui réduire quelque peu la fiscalité. Je pense qu'on peut donner ici je ne veux pas dire des dizaines d'exemples mais en tout cas de nombreux exem-

ples d'autres cantons qui ont déjà abaissé à plusieurs reprises leur fiscalité et qui ont réussi, en tout cas pour un certain nombre d'entre eux. Prenons l'exemple du canton de Fribourg : il l'a abaissée à deux reprises, il parle même d'une troisième fois, et il faut voir dans quelle situation se trouve aujourd'hui le canton de Fribourg. C'est vrai, c'est vrai, c'est vrai que l'autoroute traverse tout son territoire, c'est un avantage c'est vrai, mais ils ont fait cela. Et tout en baissant leur fiscalité, du point de vue des dettes, ils n'en ont plus. (*Rires.*)

Le président : Vous avez terminé, Monsieur le Député ?

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : Cette filière bilingue, allez-vous me dire, est-ce que le jeu en vaut la chandelle ? Est-ce que nous aurons un retour sur investissement ? Bien malin qui pourrait le dire. On est toujours, paraît-il, un peu plus malin après qu'avant !

Nous avons mis les avantages et les inconvénients dans les deux plateaux de la balance, n'est-ce pas. Puis, nous estimons tout de même – parce qu'il y a quand même une ouverture auprès d'une autre région, auprès d'une autre culture, auprès d'une autre langue; et puis, Bâle, tout de même, c'est une ville internationalement connue et reconnue et avec qui nous pourrions développer des synergies – qu'en dépit du coût et puis finalement en dépit du refus de la diminution d'impôt parce que ce matin nous étions plutôt favorables, extrêmement favorables et aujourd'hui ce sera peut-être un petit «oui» n'est-ce pas... mais enfin un «oui» quand même... (*rires*) parce que nous savons qu'il y a un coût.

Voyez-vous, nous sommes aussi cohérents avec nous-mêmes, Monsieur le député Vifian. Tout à l'heure, vous avez attaqué, je trouve un peu durement, l'UDC. Voyez-vous, lorsqu'on veut faire de l'esprit, la condition sine qua non serait d'en avoir ! (*Rires.*)

M. Francis Girardin (PS) : Le président du groupe socialiste vous a expliqué tout à l'heure qu'il y avait des avis divergents dans le groupe. Je me permets donc, à titre personnel mais aussi au nom de quelques camarades, de vous exprimer un point de vue au sujet de cette filière bilingue.

Le Gouvernement soumet donc au Législatif un arrêté octroyant un crédit-cadre de 1'390'000 francs pour la mise en place d'une filière bilingue, pour l'organisation de sessions bilingues et pour des mesures de formation en allemand à l'école primaire et infantine. Lors de sa présentation en commission et à la presse, l'intitulé de l'arrêté était plus simple : le crédit-cadre ne concernait que la mise en place d'une filière bilingue à l'école obligatoire. Il a donc évolué suite aux discussions en commission et nous aurons l'occasion d'en reparler.

«Fausse bonne idée», «filière trompe l'œil» sont entre autres des qualificatifs qu'on a entendus ou lus à propos de ce projet. Il faut reconnaître que ce dernier a recueilli un accueil, disons mitigé, dans la population jurassienne, surtout après en avoir expliqué son contenu.

Présentée dans le message du Gouvernement pour de multiples vertus, cette filière devrait entre autres renforcer l'image du Canton et en accroître l'attractivité, aider à l'accroissement de la population jurassienne, promouvoir la mobilité des élèves bâlois afin qu'ils améliorent leurs compétences dans le bilinguisme.

Ce projet de filière bilingue apparaît finalement comme un projet de développement économique – et on a fini par l'admettre – très aléatoire, qui dépasse le cadre scolaire, qui est hors des structures scolaires. Il ne figure d'ailleurs pas dans la loi scolaire. Cette filière bilingue est destinée à des élèves germanophones privilégiés, dans tous les sens du terme, et fermée aux écoliers jurassiens francophones. Privilégiés car ciblés : on a entendu parler en commission de contribuables financièrement intéressants. Privilégiés aussi par les moyens mis à leur disposition (petite classe de 8 à 20 élèves, duo d'enseignants pour certaines branches et co-enseignement, leçons supplémentaires) par rapport à l'école habituelle. Objectivement, c'est donc la création d'une école privée dans le cadre de l'école publique, financée par des deniers publics, qui nous est proposée par le Gouvernement.

Je disais, au début de mon intervention, que le projet avait été partiellement modifié par le Département à la suite des travaux de la commission. Sans entrer dans le détail, environ 275'000 francs ont été soustraits du projet initial. Cette somme sera allouée à des mesures «favorisant la dynamisation de l'allemand pour des élèves jurassiens et pour la formation d'enseignants dans cette langue». Nous ne pouvons que nous en réjouir. Cette somme fait toujours partie du crédit-cadre. Les débats des commissaires ont donc mis en évidence un consensus sur la nécessité de mieux former les enseignants à l'allemand, de développer le bilinguisme à l'école et de manière plus générale l'apprentissage des langues durant la scolarité obligatoire notamment. C'est une lapalissade que de répéter combien la connaissance de langues étrangères est indispensable au plus grand nombre, que ce soit dans le domaine économique, social ou dans la vie privée. Et je ne peux qu'apporter mon soutien au Département de la Formation dans les efforts qu'il déploie aujourd'hui déjà dans cette optique, soit en développant des échanges individuels en 8^e et 9^e année avec Bâle, soit par la 10^e année linguistique ou encore les stages d'enseignants à l'étranger. Et nous avons pris connaissance avec intérêt, à fin novembre, d'un document de travail qui explique le concept du même département quant à l'apprentissage de la langue allemande et l'intensification des contacts avec la région bâloise dans l'école jurassienne.

Vous l'aurez compris, chers collègues, oui à l'apprentissage de l'allemand, oui au multilinguisme à l'école obligatoire, oui au rapprochement avec Bâle mais non à l'arrêté proposé, qui ne concerne pas l'école publique jurassienne.

Quelques considérations encore et des chiffres

1'115'000 francs sur trois ans pour la seule filière bilingue, auxquels il faut ajouter – et l'on n'en a pas beaucoup parlé aujourd'hui – quelque 200'000 à 250'000 francs de publicité pour un projet, je le répète, très aléatoire. Et je suis surpris de voir avec quel empressement une certaine aile de ce Parlement soutient cette dépense, cette même aile qui rechigne ou qui refuse à dépenser des sommes bien moins importantes pour des projets bien plus concrets. 1'150'000 francs, c'est aussi la somme des économies que le Gouvernement propose par la mesure no 42 de son programme d'assainissement des finances, mesure qui concerne le réaménagement de la carte scolaire avec notamment la fermeture de classes. Je comprends évidemment la réaction de citoyens et de responsables communaux quand ils apprennent qu'un montant identique sera affecté à la filière bilingue !

Que dire encore du type d'intégration proposé à ces hypothétiques Bâlois qui viendraient s'établir dans notre Canton, par la grâce de la filière bilingue ? J'ai donc à ce propos le même scepticisme que celui que j'exprime de temps à autre à propos de la baisse d'impôt. Ce ne sont pas ces mesures, à mon avis, qui déplaceront des contribuables vers le Jura. On sait, pour revenir à l'intégration, que la connaissance de la langue locale est un bon, voire le meilleur facteur d'intégration possible. C'est la pratique utilisée par les gens de tous les horizons qui viennent s'établir chez nous. Alors, favorisons l'intégration de nos voisins bâlois par d'autres mesures visant à une meilleure connaissance du français.

Vous conviendrez avec moi, chers collègues, que ce projet de filière bilingue est une fausse bonne idée et je vous invite à refuser ce crédit proposé par le Gouvernement.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Comme certains avis divergents se sont également exprimés au sein de notre groupe, je tiens à vous faire part de mes remarques au sujet de ce projet.

A la première lecture du message gouvernemental traitant de l'ouverture d'une filière bilingue allemand-français dans notre Canton, certains éléments-clés m'ont interpellé et ont même un peu heurté sous plusieurs aspects ce qui constitue ma logique ou tout simplement les réalités que vivent au quotidien celles et ceux qui transitent fréquemment par-delà la frontière linguistique nous séparant des Alémaniques.

Si je m'autorise à porter un regard aussi critique sur ce projet et à en relever plusieurs ambiguïtés ou incohérences, c'est que les expériences vécues lors de la formation dans les universités de Bâle et de Berne, puis celles de maître d'allemand durant quelques années à l'école secondaire, me rappellent à la réalité.

Il est tout à fait clair que ce projet contient une très forte composante à caractère économique et je peux aisément comprendre que des personnes proches de ces milieux se soient montrées résolument favorables à cette filière. Par contre, un autre partenaire incontournable dans ce projet, c'est évidemment l'école qu'on risque tout de même de prendre un peu en otage pour servir des besoins économiques. Autant je suis convaincu que l'objectif est louable d'augmenter notre population et d'attirer de nouveaux contribuables chez nous et que celui de renforcer les compétences linguistiques de nos jeunes est indispensable, autant par contre les moyens proposés sont peu convaincants.

Essayons de nous montrer un tant soit peu pragmatiques. Dans la perspective de voir des familles de souche alémanique s'établir dans le Jura ou de donner à ceux qui y résident déjà l'envie d'y rester, de vivre en bonne harmonie avec des autochtones parfois allergiques aux langues étrangères, l'effort prioritairement devrait porter sur l'apprentissage et la maîtrise du français, un avis d'ailleurs partagé par plusieurs germanophones que j'ai interrogés sur la question. Il en sera évidemment de même pour un «Welsch» qui s'établit en Suisse allemande : il n'aura d'autre choix que de parler le dialecte alémanique, faute de quoi il restera toujours un marginal ! C'est une évidence.

Un autre aspect de la question m'apparaît comme sérieusement boiteux, c'est celui de l'apprentissage du «Hochdeutsch» pour des gens qui ne feront qu'occasionnellement

usage d'une langue dont ils considèrent l'apprentissage comme tout à fait «artificiel» m'ont-ils dit. De bonnes bases en «Schriftdeutsch» sont toutefois indispensables pour ce qui touche à l'aspect pratique, utilitaire, et, là, les Alémaniques font une nette différence entre le «Hochdeutsch» et le «Schriftdeutsch» qui comporte, lui, quantité de particularités, autant au niveau du vocabulaire, de la syntaxe et des tournures de phrases. Par contre, si l'on souhaite renforcer nos relations avec la partie alémanique, ainsi que le Gouvernement le souhaite légitimement, si l'on veut envoyer des Juraissiens se former chez Novartis ou étudier à l'université, ces jeunes réaliseront vite qu'ils n'auront pas recours à la langue de Goethe, qui n'est même pas pratiquée sur l'ensemble du territoire allemand. Je vous rappelle que pratiquement toute la moitié sud de l'Allemagne, jusqu'à Frankfurt am Main, ne parle pas le «Hochdeutsch»; on y pratique les dialectes que sont les «Bayerisch» et le «Schwäbisch». C'est là également une réalité. Certains ont déjà pris conscience d'ailleurs du phénomène. Rendez-vous sur le site par exemple de l'Université de Lausanne qui organise régulièrement des cours intensifs d'apprentissage du dialecte alémanique !

J'en arrive ainsi à la conclusion que l'on s'apprête à investir une somme malgré tout non négligeable sur un hypothétique projet, assez mal défini, dont même certains bénéficiaires potentiels se permettent de douter. Si l'on veut effectivement permettre à nos jeunes d'élargir leurs compétences communicatives, entourés par des enseignants maîtrisant la langue qu'ils enseignent, et permettre aux uns et aux autres de faire des stages linguistiques en véritable immersion, qu'on ait l'audace de proposer autre chose que quelques semaines de stage à Berlin ou encore des cours de linguistique chez Avenir-Formation. Ceci n'est que cosmétique, un écran de fumée qui masque les véritables lacunes. Ce qui me fait dire que les initiateurs de ce projet n'ont pas su définir les vraies priorités, c'est qu'on n'aborde jamais la vraie question des méthodes utilisées, par exemple à l'école primaire et à l'école secondaire.

Récemment, dans le cadre de l'émission «Mise au point» de la TSR, Mme Ariès Roessler, ancienne professeur d'allemand, germanophone, faisait certains constats qui auraient déjà dû interpeller nos autorités scolaires. Je me permets de vous en citer quelques-uns :

- au sortir de la scolarité obligatoire, les Romands n'ont acquis que de maigres rudiments de la langue allemande;
- alors que la CDIP et le Conseil de l'Europe déclarent que les jeunes Suisses devraient parler trois langues (l'allemand, le français et l'anglais), force est de constater que les méthodes utilisées chez nous en Suisse romande ne permettent pas d'atteindre les objectifs visés car elles sont inadaptées et archaïques;
- si les responsables de l'instruction publique s'intéressaient un peu plus à la recherche qui s'est faite ces dernières décennies, ils découvriraient que notre système est totalement dépassé !

Une fois encore et avec de tels constats, on voit déjà un peu mieux où il faudrait orienter nos priorités. C'est donc avec une profonde conviction que je m'opposerai au crédit proposé et vous invite à en faire de même.

M. Pierre-André Comte (PS) : Dès ses premiers pas, j'ai condamné le projet du Gouvernement. Vous me recon-

naîtrez ainsi, Madame la Ministre, le mérite de la persévérance dans ma réprobation.

Ce projet constitue une profonde erreur stratégique. Il représente de surcroît la dénégation de certains principes fondamentaux. Filière publique d'accès privé peut-on d'abord déplorer. Instrument factice de promotion économique peut-on ensuite prétendre. Nous sommes ici aux antipodes de la politique linguistique dont nous avons admis le principe en janvier 2000. Je reviens à cette politique justement, ainsi que l'a fait le président du groupe socialiste. Monsieur le président et chers camarades, je n'ai pas la tête dans le guidon. J'ai rédigé la motion qui demande une éducation bilingue précoce dans le canton du Jura. Je ne dis pas cela par vanité, je dis simplement cela pour contredire immédiatement la critique d'intolérance linguistique qu'on me fera dans cette salle ou dans des commentaires publics. Cette motion, nous l'avons fait approuver au Parlement contre la majorité gouvernementale. Elle résultait, pour son rédacteur, de vingt ans de militantisme au sein de l'Association internationale «Le monde bilingue» et faisait suite à l'adoption d'une résolution de ladite association par l'assemblée générale de l'UNESCO une année auparavant.

Je voudrais dire à Monsieur le président de la commission parlementaire que je ne comprends pas la crainte qu'il émet au sujet des conséquences d'un vote négatif à propos de cette filière bilingue. Monsieur le président, cher collègue, le canton du Jura n'est pas un canton bilingue mais il montre l'exemple depuis l'entrée en souveraineté. Le canton du Jura a accueilli dans son territoire, alors que certains même dans cette salle souhaitaient échanger cette commune avec la commune de Vellerat, la commune d'Ederswiler et il permet à cette commune de fonctionner en langue allemande, ce dont je me réjouis. C'est donc exemplaire et le canton du Jura, de ce point de vue, n'a de leçon strictement à recevoir de personne.

Vous savez, Madame la Ministre, que je vous ai publiquement félicitée lorsqu'à travers la proposition de la mise en place d'un corps professoral semi-généraliste chargé de l'enseignement de l'allemand, vous visiez à un meilleur apprentissage de la langue de nos voisins. J'avais alors écrit que ce qui était en jeu était notre capacité à inverser un a priori historiquement naturel vis-à-vis de l'allemand. J'ajoutais que des moyens que nous nous donnerions dépendrait notre faculté à atteindre les objectifs de l'Etat s'agissant de notre arrimage à la grande région économique de Bâle, via notre attache lauffonnaise, s'agissant aussi de la nouvelle conquête sociale que constitue la pratique courante des langues étrangères.

Notre rêve et notre but, Madame la Ministre, est de fabriquer – pardonnez-moi ce verbe un peu mécanique mais suffisamment explicite – des jeunes Jurassiens de demain ouverts au monde, pratiquant au moins deux ou trois langues étrangères en fin de cursus scolaire, dont deux langues nationales, des Jurassiens européens qui conquièrent le monde et l'espace économique qui les entoure. Notre rêve et notre but n'est pas de faciliter l'implantation de contribuables hypothétiques dont on défavorise par avance l'intégration à la communauté jurassienne. Non, tout cela est anormal, tout cela est néfaste à l'affirmation du sentiment communautaire, tout cela s'inscrit en complète rupture avec les principes fondateurs de notre République. Au vrai, tout cela est contraire à l'esprit de notre charte fondamentale. Ce n'est pas une erreur, c'est une faute ! Je ne vous aiderai pas

à la commettre. Au demeurant, je sais qu'il existe toujours ce rêve dans votre esprit et je ne doute pas une seconde que la filière bilingue n'y occupe qu'une petite place accessoire.

La proposition du Gouvernement n'a rien à voir avec le projet éducationnel pour lequel nous nous sommes prononcés et enthousiasmés. Il n'est que le pur produit d'une réflexion économiste, hautement contestable. Prétendre que l'institution d'une filière bilingue favorise le développement économique prête à rire. Ainsi, j'avais envisagé de traiter le sujet de manière légère et de conclure mon intervention sur le mode humoristique. Certains auraient probablement apprécié, d'autres auraient ricané et disserté sur la moutarde qui me monte au nez. Mais je n'ai rien trouvé qui soit à la fois drôle et convaincant. Dans le cas de la filière bilingue, nous sommes sur un sujet à la fois petit et fâcheux. L'expérience serait fort limitée, nous dit-on, mais elle a une valeur symbolique profonde, celle de l'intégration à la communauté jurassienne et cela, Mesdames et Messieurs, ne prête pas tellement à rire.

Un dernier mot encore, positif. Vous donnez souvent l'exemple, Madame la Ministre, d'une volonté farouche à défendre le patrimoine culturel du Jura, son identité, sa langue, en un mot son génie propre. Contrairement à d'autres, vous avez eu le courage de donner suite à la motion de Roland Béguelin sur la langue française, acceptée en 1985 par le Parlement. Et de cette décision sortira prochainement une proposition de loi qui aura valeur d'exemple pour l'ensemble de la Suisse romande. Et puis, il y a l'événement de ce jour-ci, Madame la Ministre, qui me remplit d'une joie profonde et qu'il nous faudra collectivement porter à votre crédit : je sais par une indiscretion bernoise que, tout à l'heure, au Musée jurassien d'art et d'histoire, à quelques centaines de mètres de l'Hôtel du Parlement, vous recevrez des mains de votre ancien collègue Mario Annoni le document original du serment de Morimont, obtenant ainsi, à travers le rapatriement du symbole premier de la volonté d'indépendance de notre peuple, un succès personnel probant, historique et digne d'être salué comme tel. Soyez-en solennellement félicitée !

Pour en revenir à l'enseignement et à l'apprentissage des langues étrangères, vous avez émis des idées tout à fait excellentes. J'en ai évoqué une il y a un instant et je connais le fond de votre pensée, avec lequel je suis en accord. Je n'ai aucun reproche à vous faire quant à la politique culturelle que vous développez dans des conditions difficiles et je vous en fais au contraire compliment. A juste titre, vous disposez d'un électorat jurassien, d'une réputation et d'une popularité tout à fait exceptionnelle mais, comme chacun de nous, pauvres mortels, vous n'êtes pas à l'abri d'un fourvoiement, même exceptionnel. Le projet-pilote que vous nous proposez, aussi pilote et aléatoire soit-il, vous conduit à ce fourvoiement. Je me refuse à vous soutenir dans cette voie parce qu'elle ne vous est pas familière et voterai «non» catégoriquement au projet du Gouvernement.

M. Serge Vifian (PLR) : Je n'ai pas d'état d'âme sur ce projet et je vais donc le soutenir parce que j'apprécie le courage et le sens politique dont fait preuve Madame la ministre de la Formation pour donner à notre Canton les moyens d'une politique d'ouverture et d'intégration conforme aux principes qui sont les siens depuis sa création.

Si j'interviens, c'est principalement pour répondre au député Rottet (*rires*) qui m'a fait l'honneur de m'interpeller sur

le ton particulier qu'on lui connaît ! A un contradicteur du même tonneau, Cyrano de Bergerac avait répondu à peu près ceci : «D'esprit vous n'avez que la prétention et de lettres que les trois qui forment le mot sot». Cher collègue, prenez garde à ce que cette enflure que vous affectionnez ne devienne pas, avec le temps, de la boursouffure car, sachez-le, les injures suivent la loi de la pesanteur, elles n'ont de poids que si elles tombent de haut. (*Rires.*)

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Beaucoup de choses ont été dites, beaucoup de doutes et de certitudes ont été affirmés. Je ne pourrai pas répondre à tout parce que je pense qu'il y a des débats qui mériteraient véritablement débat et qui auront lieu. Par exemple, si on fait le comparatif entre ce projet-pilote pour une filière ou une classe bilingue et les mesures d'économies, je pense que ce n'est pas très heureux même si je peux tout à fait comprendre que, dans la population, on se dise : mais qu'est-ce qui fait qu'on nous ferme notre classe de 6-7 élèves alors qu'on veut ouvrir une classe qui ressemblerait «à quelque chose de l'ordre du ghetto doré», ce que cela n'est pas et j'essaierai de vous le démontrer.

Pour le député Girardin, ce n'est pas une classe entre huit et vingt. On a dit que, huit, c'était le minimum. Idéalement, elle doit être à vingt. Effectivement, si elle est à huit au début, on partira mais si elle continue à huit la deuxième année, elle ne sera pas. Cela aussi, je crois que j'ai peut-être l'obstination d'aller avec ce projet mais j'ai aussi la lucidité de dire qu'on ajustera ou l'on renoncera si cela ne joue pas. Par rapport à ce qui est dit aussi dans trois ans, je crois qu'aussi on aura la lucidité de l'analyser véritablement.

Concernant les mesures d'économies, Monsieur le député Meury a raison : les chiffres qu'on a donnés sont des chiffres, par rapport à la mesure d'économie, jusqu'en 2010 et puis les 34 classes (ou 32, je crois que vous avez mentionné 34) auxquelles il fait référence, c'est jusqu'en 2012-2013 et cela prend aussi déjà en considération neuf classes fermées depuis 2007. Mais je comprends tout à fait qu'on puisse faire ce comparatif mais je pense qu'on est dans deux projets singulièrement différents.

Le projet-pilote d'ouverture d'une filière bilingue à l'école obligatoire est un projet inscrit dans le programme de législation du Gouvernement, qui dépasse, on l'a bien vu, le cadre traditionnel de l'école publique et sort ainsi en quelque sorte du périmètre du débat scolaire. Il devient un enjeu non seulement de politique de formation, de pédagogie mais (et, pour moi, ce n'est pas un antagonisme) également un enjeu de développement de notre région.

Le projet a questionné, questionne et questionnera encore nos convictions politiques. Il crée le débat, polarise les opinions ou les certitudes et peut même éveiller des sentiments forts relatifs à l'identité jurassienne et à notre histoire ...

Les discussions et les débats en commission ont été très denses et riches, parfois presque virulents, et une adaptation de l'arrêté a été proposée, visant à élargir l'offre initiale à des sessions bilingues ouvertes à tous les élèves et des mesures de formation pour le corps enseignant pour améliorer les conditions d'apprentissage de l'allemand pour tous les élèves. J'en conviens, ce n'est pas le cœur du projet mais je ne suis pas d'accord lorsqu'on indique que c'est de la cosmétique. Pour la question par exemple de dire que les cours d'Avenir-Formation, c'est de la «gnognote», je ne suis

pas d'accord avec cela. Ces cours sont bons et les enseignants qui les suivent font des progrès et sont «plus compétents» et améliorent leurs compétences dans l'enseignement de l'allemand dans les classes qu'ils assument. Ensuite, les envois à Berlin ou ailleurs, je veux dire, ce n'est pas dangereux pour les enseignants que d'aller passer trois semaines dans une école à Berlin pour améliorer leurs compétences en allemand. Je peux comprendre que, si l'on est contre le projet, on essaie de trouver toutes ses fragilités mais je comprends moins qu'on mette en question des compétences telles que celles par exemple d'Avenir-Formation.

Dans le cadre de la commission, comme aujourd'hui au niveau du débat du Parlement, s'est focalisée la question sur la pertinence ou non d'une telle offre ciblée dans l'école publique et, dans le sillage de cette réflexion, une autre question sensible a été soulevée, soit la cohérence d'un projet auquel seul un nombre d'élèves répondant à des critères précis de maîtrise de l'allemand peut avoir accès. Par rapport à la spécificité, ce n'est pas semblable mais il y a aussi d'autres offres qui sont spécifiques si l'on pense à Sports-arts-études mais, j'en conviens, ce n'est pas la même logique.

En commission, nous avons décrit les contours du projet en relevant qu'il a par essence un goût d'inachevé étant donné qu'il s'agit d'une première, d'un projet-pilote qui évoluera encore au cours de sa mise en œuvre. Nous avons pris en considération les avis dubitatifs de même que les critiques et ajusté le modèle en réduisant les coûts de fonctionnement à partir de la troisième année scolaire afin d'affecter des montants à une émulation de l'enseignement de l'allemand dans le cursus de formation des élèves jurassiens.

Nous avons également précisé, cela a été dit à la tribune, que c'est un pari sur l'avenir et qu'il nécessitera naturellement un suivi et un bilan sans complaisance dès la fin de la première année scolaire afin de l'ajuster si nécessaire.

Parmi les critiques, il convient de relever l'absence d'étude de marché et nous avons mentionné d'une part la difficulté de vérifier les intentions des parents face à un projet qui n'existe pas encore et d'autre part le coût d'une telle démarche si on la souhaite scientifiquement véritablement étayée.

Je tiens à remercier le président de la commission pour la qualité et la sérénité des débats menus, tout comme les membres de la commission, de même qu'au niveau du Service de l'enseignement et de la formation MM. Broisy, Beauchat et Tschopp.

Bref, le débat est fort, demeure riche et, à mes yeux, il ne saurait se cristalliser autour de propos manichéens et il mérite d'être considéré dans un contexte plus large.

Il s'agit d'un projet d'Etat et d'un projet d'Ecole. En règle générale, les nouveaux projets de formation répondent à des besoins avérés ou des évolutions attendues de la société. On adapte l'enseignement aux expressions et aux attentes de la société du moment.

L'école publique, plutôt conservatrice dans son organisation structurelle, a parfois quelques réformes de retard au regard de la transformation et des aspirations de notre société ou n'est pas en mesure de répondre aux multiples demandes ou exigences de la société, qui s'articulent tant au niveau des exigences scolaires de plus en plus pointues qu'au

niveau de l'intégration de multiples demandes éducatives. Je le dis volontiers, l'école est en quelque sorte le sismographe de notre société.

Le projet de filière bilingue constitue quant à lui une forme d'anticipation. Il est à la fois un projet pédagogique et un projet d'attractivité en ce sens qu'il se situe au point de rencontre d'enjeux, non seulement pédagogiques comme je l'ai dit mais aussi liés à l'ouverture de notre région et à l'accroissement de la population jurassienne ou encore au plurilinguisme. Je ne cacherai pas qu'il recèle une composante d'attractivité économique pour le Canton, une volonté d'inverser pour une fois un flux d'élèves ou de jeunes en formation, ce que certains qualifient de démarche purement économique.

Un des objectifs poursuivis par la mise en place de la filière bilingue tient d'abord à la volonté d'attirer dans le Jura de nouveaux habitants venant de la Suisse du Nord-Ouest, en particulier de la région bâloise.

Sa localisation (qui a également été discutée) à Delémont – la ville a favorablement accueilli le projet – vise d'ailleurs à profiler la capitale avec une offre scolaire attractive et également dans un environnement urbain mais également facilement accessible avec les transports publics.

Ce qu'il importe de dire en priorité, c'est que ce projet est un maillon d'une longue chaîne de mesures qui visent à maintenir dans le Jura un certain seuil de population, à faire revenir de jeunes diplômés jurassiens ou jurassiennes momentanément expatriés et à donner des compétences linguistiques à des jeunes leur permettant par la suite de travailler dans un environnement professionnel où l'allemand est une exigence, un atout significatif (on peut penser à Bâle, à Soleure, à Berne) tout en restant domiciliés dans le Jura.

La filière bilingue constitue donc une de ces mesures et est à considérer comme un investissement.

C'est un projet politique qui revêt un caractère symbolique pour le canton du Jura et précise désormais sa capacité à considérer de manière complémentaire la volonté d'ouverture et de maîtrise des langues face à un passé orienté vers la défense identitaire et le respect de la langue française.

Le canton du Jura rejoindra et adhérera en 2010 à une convention régionale, un accord de mobilité passé avec les cantons germanophones du Nord-Ouest de la Suisse (Regionales Schulabkommen Nordwestschweiz). L'acte est important. A ce titre, il faut le dire, la volonté est que de jeunes Jurassiens puissent aller se former, que ce soit à Laufon, à Bâle-Campagne, à Bâle-Ville, et que d'autres viennent se former dans le Jura. Donc, ce ne sont pas seulement des personnes qui viendront s'installer mais peut-être aussi des enfants qui, dans un premier temps, suivront les cours de la filière bilingue avec, à la clé, un écolage – c'est là quelque chose de fixé dans cette convention – de l'ordre de 10'000 francs.

Le Jura, par sa proximité géographique et son identité francophone, est considéré par ses futurs partenaires, notamment par mes collègues de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, MM. Eymann et Wüthrich, comme une tête de pont entre les deux espaces linguistiques et culturels. La filière bilingue constitue en ce sens une offre bienvenue qui permettra de renforcer les échanges et la mobilité des jeunes, dans l'intérêt du canton du Jura. Le projet fait l'objet d'une appré-

ciation très positive de mes collègues parce qu'ils le voient comme un élément de plus dans une collaboration qui visera peut-être par la suite – on peut d'ailleurs le souhaiter – des échanges d'enseignants ou autres.

Plus précisément et concrètement, cette classe bilingue ne crée pas un espace «hors sol» ou encore un «ghetto doré» pour un public restreint et privilégié de familles.

D'abord, il s'agit d'une filière bilingue, où l'on ne parle naturellement pas uniquement l'allemand et où l'enseignement des cours se fait par moitié en français.

D'autre part, il faut bien imaginer une structure dégressive de l'enseignement en mode séparatif et une intégration progressive des élèves, dès l'école secondaire, dans un cursus adapté de l'école jurassienne. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la structure pilote se contente d'une période de trois ans à l'école primaire pour voir ensuite comment on l'intègre dans l'école secondaire.

Le projet est plus à considérer comme une passerelle entre une offre scolaire particulière visant à permettre à des enfants de progresser dans la langue allemande et la langue française en vue d'être en mesure de choisir par la suite un cursus de formation dans le secondaire II dans la région bâloise et le programme scolaire habituel, il est donc bien plus à considérer comme une passerelle qu'une ridicule enclave dans une politique de formation souhaitant dorénavant mettre l'accent sur l'apprentissage des langues.

Va-t-il pour autant contribuer à germaniser notre Canton ? Non. J'en sourirais presque si les enjeux sociaux et pédagogiques n'en étaient pas plus sérieux et si ce type de discours ne distillait somme toute pas quelque accent à la limite de la xénophobie ...

Est-il inégalitaire ? A mon avis, non, parce qu'il ne s'agit pas de s'engager dans un projet-pilote visant à favoriser uniquement l'intégration de nouveaux habitants, d'ailleurs voisins du canton du Jura, sur son territoire. Et anticonstitutionnel ? Non également, parce créer une structure différenciée qui ne péjore en rien l'offre de base de l'enseignement public, qui est à charge seule du Canton (ce n'est pas à charge des communes) et qui présente une double ambition, soit de profiler le Canton dans une offre particulière et de dynamiser l'enseignement de l'allemand dans le cursus de formation de tous les élèves.

Peut-être encore une question : est-ce que c'est un projet de l'école publique ou devrait-il être réservé à l'école privée ? L'école publique est parfois tiraillée entre la tentation de la permanence et les sirènes d'une modernité en marche. On ne saurait contester que l'école publique est appelée à se transformer, à se justifier parfois davantage, à s'évaluer et à s'ouvrir aux intérêts et aux demandes de la population. C'est une lame de fond irrésistible qu'il y a lieu de prendre en considération mais avec rigueur afin de l'encadrer pour éviter l'émergence d'une école à deux vitesses, ce que tout le monde doit vouloir éviter. Dans ce contexte, pourquoi laisserions-nous donc l'enseignement privé avoir le monopole de l'innovation ? Et pourquoi l'école publique délaisserait-elle au profit d'établissements privés des éléments, que nous considérons comme des éléments d'innovation dans le sens qu'ils sont dans un projet-pilote ?

Dans une société marquée par une hétérogénéité sociale et culturelle croissante, le «moule républicain», s'il n'intègre pas des approches pédagogiques adaptées à la diver-

sité des publics et ne bénéficie pas de ressources supplémentaires à cet effet, ne peut qu'échouer à promouvoir l'égalité des chances. A ce titre, je suis entièrement d'accord avec le fait qu'il y aura besoin de plus de moyens pour promouvoir la politique des langues dans l'école jurassienne en général.

Par rapport à l'intégration, là aussi, je crois qu'il ne faut pas faire le pendant avec l'intégration d'autres communautés étrangères. On l'a vu dans le cadre de PISA; par bonheur, on est plutôt bon et correct dans ce domaine-là.

La filière bilingue remplit donc la fonction de banc d'essai dont les effets bénéficieront, à terme, à l'ensemble des composantes de l'école jurassienne.

En fait, aux yeux du Département et du Gouvernement, c'est un projet qui est cohérent. Le projet d'ouverture d'une filière bilingue à l'école obligatoire vient donc renforcer une stratégie globale de formation qui vise à proposer des solutions concrètes d'immersion dans la langue allemande et de mise en lien avec la région bâloise.

En réponse à cette volonté de rapprochement, le Département de la Formation, de la Culture et des Sports met également progressivement en place, dès les premières années de l'école obligatoire, une stratégie pour le développement de l'apprentissage de la langue allemande et pour l'intensification des échanges avec la région bâloise.

On l'a dit, il y a «Bunti im Sprachenland», il y a le renforcement de l'apprentissage de l'allemand par une meilleure formation initiale et continue des enseignants ainsi que – on l'a également mentionné en commission – l'introduction d'une heure supplémentaire dans la grille d'horaires de l'école secondaire, en 9^e année dès la prochaine rentrée scolaire 2009. Par ailleurs, les échanges individuels pendant le temps scolaire ou la formule de 10^e année linguistique dans une école secondaire de Bâle-Campagne seront encore dynamisés.

A titre indicatif, également dans le cadre d'une plateforme mise en œuvre avec les Hautes écoles, 52 jeunes du Lycée cantonal se sont inscrits pour aller visiter l'Université de Bâle parce que, justement, cette université fait des propositions intéressantes sur les possibilités de formation.

Bref, je pense que ce projet ne changera pas fondamentalement avec l'arrivée de jeunes ou de moins jeunes ... (*brouhaha*) Ouais, il n'y a plus personne qui écoute ! Je pourrais parler en allemand que cela ne changerait rien ! (*Rires.*) Ceci pour dire que le projet ne va pas révolutionner l'arrivée d'Alémaniques dans le Jura ni péjorer ou bâtardeiser l'école publique.

Maintenant, concernant un éditorial récent sur la question du nécessaire ou du superflu, la nécessité de ce projet, je crois l'avoir démontrée par rapport à son caractère de projet-pilote. La création d'une filière bilingue ne s'effectuera pas au détriment du nécessaire, voire d'autres besoins pédagogiques de base. L'école jurassienne verra au contraire, dans les années à venir, son offre de formation se renforcer dans le domaine des langues et bénéficiera à terme des effets de l'expérience pilote. Et quant au superflu, il est souvent le supplément d'idée ou d'audace qui permet à une société d'innover ou à un projet de se transformer en une application réussie. La filière bilingue, à mes yeux, est peut-être le superflu nécessaire dont le Jura a également besoin pour construire son avenir.

Dans ce sens-là, le Gouvernement vous demande d'accepter l'entrée en matière et, vous l'aurez compris, également d'accepter l'arrêté.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par la majorité du Parlement; 11 voix contraires.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 37 voix contre 12.

20. Motion no 887

Développement d'une formation de base d'acheteur

Gabriel Willemin (PDC)

Le président : En accord avec son auteur, le point 20, motion no 887, est reporté au Parlement du mois de janvier car j'ai subi quelques interventions très sympathiques me demandant de ne pas aller trop loin mais, comme il y a impératif de passer les trois premiers points du Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines, je vous propose que nous passions au point 21.

(Cette intervention est reportée à la prochaine séance.)

21. Modification du décret portant application de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (mesures d'assainissement nos 18 et 40) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret du 6 décembre 1978 portant application de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.111) est modifié comme il suit :

Article 9, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ La durée du travail hebdomadaire équivaut à quarante heures, réparties sur cinq jours, soit du lundi au vendredi.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Le Président : François-Xavier Boillat
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Ce n'est pas spécialement pour l'entrée en matière mais c'est pour clarifier quelque chose. Notre intervention ne vise pas à remettre en question les décisions prises en première lecture mais à clarifier un point qui a suscité la discussion depuis l'adoption de la mesure d'assainissement no 18 portant sur la diminution de l'horaire hebdomadaire de travail des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat.

Dans le message du Gouvernement du 7 octobre 2008, il est précisé, à la page 2, que : «Les institutions subventionnées ou paraétatiques ne sont pas tenues d'appliquer la mesure no 18 et pourront, pour l'élaboration de leurs salaires, continuer à se référer à l'échelle des traitements 2008 en vigueur en guise d'échelle de référence».

Certaines institutions touchées ont cru pouvoir en déduire qu'elles n'étaient pas astreintes à la réduction du temps de travail de leurs personnels.

Or, dans une lettre datée du 19 novembre 2008 et adressée à l'Association jurassienne des maisons pour enfants et adultes, à la Fondation Dépendances et à l'Intersyndicale SSP et SYNA Jura, le ministre de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines fait savoir que : «Après un premier examen de la situation, il (lui) apparaît opportun de mettre en place (la réduction du temps de travail à 40 heures hebdomadaires) au sein des institutions subventionnées simultanément à l'entrée en vigueur pour le personnel de l'Etat. En effet, ceci permettra d'éviter l'existence de systèmes parallèles de rémunération qui compliqueront les procédures. (Le Ministre peut) déjà informer (les destinataires) qu'il y aura une uniformité de doctrine pour cet objet. Il n'est pas du tout envisagé de laisser le libre choix à chaque structure d'introduire ou pas cette mesure».

Les deux informations que nous venons de vous livrer ayant pu paraître quelque peu contradictoires, il n'en a pas fallu plus pour faire monter la vapeur. D'où la nécessité de bien cadrer le débat, la réponse que va nous fournir le ministre pouvant aider à la renverser (la vapeur) en substituant la méthode de la soupape à celle du couvercle !

La mise au point du Gouvernement est attendue avec impatience par les institutions précitées. En effet, certaines d'entre elles seront, le cas échéant, conduites à engager du personnel supplémentaire pour neutraliser la réduction de l'horaire car les employés qu'elles occupent ne peuvent pas augmenter leur productivité pour compenser la diminution du temps de travail. Prenons le cas de la Fondation Saint-Germain, que ma collègue Maria Lorenzo et moi connaissons bien puisque nous siégeons au conseil de la fondation, et l'exemple des veilleuses de nuit qui y travaillent : eh bien, la direction a calculé, avec la marge d'erreur que comporte toute évaluation, que le surcroît de dépenses se monterait à plusieurs dizaines de milliers de francs. Ces institutions étant subventionnées au moyen d'une enveloppe financière, on comprend leurs craintes. D'où la nécessité de les rassurer par une information officielle empruntant le canal parlementaire. Nous remercions d'ores et déjà le ministre de ses lumières.

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : J'espère qu'à ces heures, ce ne sont pas les antibrouillards qu'il faudra enclencher ! On dit que les choses vont vite dans ce domaine-là. Je crois qu'il faut qu'elles continuent d'aller vite vu l'heure qu'il est, ceci pour préciser que la question qui est posée est fondamentale.

Il est vrai que certaines remarques ont été formulées s'agissant de l'extension éventuelle de la mesure no 18 aux institutions, notamment du fait que certaines d'entre elles n'auraient pas d'autre choix que d'augmenter leurs effectifs dans un pareil cas de figure. Pour certaines institutions, il est vrai aussi que la mesure no 18 pourrait constituer une voie de réalisation totale ou partielle de la mesure no 33 qui prévoit une réduction des subventions du Service de l'action

sociale. Et il faut bien se rendre compte ici que les positions de départ des différentes institutions ne sont pas identiques. Certaines d'entre elles font une référence plus ou moins trait pour trait au statut du personnel de l'Etat, d'autres connaissent un régime légèrement ou substantiellement différent et la problématique de l'émergence de statuts « inégaux » en cas de non-extension systématique de la mesure no 18 aux institutions doit être pesée avec soin. Raison pour laquelle l'entrée en matière sur cet objet-là a pu paraître un peu abrupt mais, je le répète, il faudra véritablement que nous trouvions une solution à cette situation, une solution définitive qui ménage les intérêts en présence. La situation n'est pas si simple qu'elle pouvait paraître au départ ou qu'on l'a cru à un certain moment.

Ceci dit, le Gouvernement part du principe qu'une solution simple doit quand même pouvoir être trouvée et qu'il s'agira ensuite de déterminer comment, si on le peut, on pourra vivre avec des situations dissemblables dans les institutions, certaines qui souhaiteraient passer à la mesure no 18, d'autres pas.

L'essentiel, dans cette affaire, est de trouver une solution claire et durable, qui évite de régler le problème par un statu quo immédiat qui pourrait être suivi, dans quelque temps, d'une demande de réduction de l'horaire sans incidences salariales par exemple. C'est pour cette raison que j'ai sollicité des institutions qu'elles se livrent toutes, et de manière précise, à une simulation de ce que serait pour elles un passage à cette mesure no 18.

Sachez aussi et surtout qu'un courrier a récemment été adressé à ces mêmes institutions pour leur préciser que ces simulations seront soumises à une discussion lors d'une rencontre qui aura lieu au début de l'année prochaine car on devra être pragmatique dans ce domaine, tant en ce qui concerne le fond de la question que le calendrier éventuel, le fait étant ici qu'il s'agira de trouver des solutions qui facilitent ou simplifient la vie aux institutions et non pas des solutions qui leur posent des problèmes.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les précisions qui peuvent être données à ce sujet en l'état actuel du dossier.

Le président : Voilà, nous pouvons donc sans autre passer au vote final concernant ce décret.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement; 1 voix contraire est dénombrée.

22. Modification du décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (mesures d'assainissement nos 18 et 40) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret du 6 décembre 1978 concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.411) est modifié comme il suit :

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le traitement annuel de base des magistrats, des fonctionnaires et des employés, calculé pour douze mois, est déterminé par les classes suivantes :

Classe	Minimum Francs		Maximum Francs
Classe 1	43 877.55	à	56 747.40
Classe 2	45 860.30	à	59 326.50
Classe 3	47 937.00	à	62 025.35
Classe 4	50 109.95	à	64 849.50
Classe 5	52 383.60	à	67 804.55
Classe 6	54 760.20	à	70 896.10
Classe 7	57 249.75	à	74 130.90
Classe 8	59 853.50	à	77 514.50
Classe 9	62 575.85	à	81 054.80
Classe 10	65 425.70	à	84 759.55
Classe 11	68 407.65	à	88 666.80
Classe 12	71 527.20	à	92 691.60
Classe 13	74 791.10	à	96 934.50
Classe 14	78 206.10	à	101 374.40
Classe 15	81 778.70	à	106 019.05
Classe 16	85 515.95	à	110 877.35
Classe 17	89 427.70	à	115 962.85
Classe 18	93 520.70	à	121 283.30
Classe 19	97 800.55	à	126 846.60
Classe 20	102 280.70	à	132 671.70
Classe 21	106 966.75	à	138 764.20
Classe 22	111 869.85	à	145 137.55
Classe 23	117 000.10	à	151 806.35
Classe 24	122 367.60	à	158 785.05
Classe 25	127 984.50	à	165 947.25

Ces traitements annuels de base s'entendent à l'indice 102.6 des prix à la consommation (base de référence de 100 points de décembre 2005).

A compter du 1^{er} janvier 2009, les montants de l'échelle des traitements 2009 sont réduits d'un quarante-deuxième afin de compenser la réduction de l'horaire de travail.

Article 17b (nouveau)

Disposition transitoire relative au traitement

Sous réserve de modification du taux d'occupation, le salaire nominal acquis à l'entrée en vigueur de la présente modification de l'article 3 est garanti. La réduction de salaire engendrée par la diminution de l'horaire de travail est opérée jusqu'à concurrence d'un quarante-deuxième par compensation sur le renchérissement. Au besoin, cette réduction est opérée sur plusieurs années.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Le Président : François-Xavier Boillat
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

Le président : Est-ce qu'un député demande l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. Madame la ministre a demandé à s'exprimer et nous lui cédon's la parole.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Par rapport au débat de la précédente séance parlementaire, où la question de la pénibilité du travail pour le corps enseignant a été abordée, le Gouvernement a reçu un courrier du Syndicat des enseignants qui demandait une précision, à mes yeux à très juste titre, dans la mesure où des relations de confiance ont présidé aux négociations. Et il y a eu un engagement de dire que la présentation du triptyque (si j'ose l'appeler ainsi) a du sens par rapport à la reconnaissance, par le Syndicat, de la pénibilité du métier d'enseignant, quels que soient les degrés d'enseignement, et par rapport à la volonté de «contribuer financièrement» à se payer cette reconnaissance de la pénibilité du métier d'enseignant.

Le Gouvernement tient donc à préciser qu'il est tout à fait acquis à cette modalité et qu'il ne s'agit pas, pour lui, de dire (je le dirai de manière un peu cruelle) qu'on a engrangé tel montant et, dans deux à trois ans, quand on parlera du statut, on reparlera de la pénibilité et on en parlera dans le sens de ne pas la reconnaître.

Je tiens aussi à préciser qu'il existe de nombreuses études, y compris en Suisse romande. Les cantons de Fribourg, de Genève et de Vaud se sont penchés sur la question de la pénibilité du travail du corps enseignant et, à chaque fois, les recherches ont démontré que les effets de cette pénibilité se caractérisent, bien malheureusement, par des problèmes de santé, par des épuisements physiques ou psychiques, par des troubles de sommeil ou autres.

L'évolution des conditions d'enseignement, l'autorité moins facilement admise par les élèves, de nombreuses innovations pédagogiques, l'augmentation des attentes des parents et des exigences du système ainsi que, il faut bien le dire, l'absence parfois de reconnaissance sociale ont renforcé ces dernières années, au sein du corps enseignant, le sentiment de fragilité. L'allègement pour raison d'âge correspond donc bien à un besoin réel dans l'évolution des carrières du corps enseignant. La quasi-totalité, Mesdames et Messieurs les Députés, des cantons suisses en général intervient sous forme d'allègement du pensum ou, dans quel-

ques cas, sous forme de congés et prend donc en compte ce facteur de pénibilité. Plus proche de nous, si l'on prend le canton de Neuchâtel et le canton de Berne : pour Neuchâtel, sauf erreur, c'est une leçon indépendamment du taux d'activité qui est prise en considération dès l'âge de 55 ans et trois leçons dès 60 ans; le canton de Berne est très proche de ce que l'on connaissait puisqu'on avait repris le système bernois, à savoir deux leçons à partir de 50 ans avec, maintenant, un nouveau système pour les enseignantes et enseignants nés après 1946, soit un système de pourcentage.

Tout cela pour vous dire que, si le corps enseignant jurassien est attaché à la notion de pénibilité, de reconnaissance de cette pénibilité par un allègement dès 50 ans, le Gouvernement l'a également reconnue par rapport à la construction de cette mesure d'économie. Et il va sans dire que le Gouvernement se tiendra à ce qui est dit aujourd'hui dans le cadre de cette précision.

Le président : Nous allons donc passer directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

23. Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (mesures d'assainissement nos 18 et 40) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret du 6 décembre 1978 sur les traitements des membres du corps enseignant (RSJU 410.251.1) est modifié comme il suit :

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le traitement annuel de base des enseignants, calculés pour douze mois, est déterminé par les classes suivantes :

Catégories d'enseignants		Minimum Francs	Intermédiaire Francs	Maximum Francs
1.	(Supprimé.)			
2.	Maitres/Maîtresses d'ACT ⁵¹	58 905.80	77 654.40	89 372.80
3.	Maîtresses ménagères ⁸¹ , maîtres primaires, maîtres/maîtresses d'école enfantine ⁵¹	62 358.80	82 095.45	94 431.45
4.	Maîtres secondaires	74 694.85	101 338.60	117 991.45
5.	Maîtres des classes de perfectionnement, de raccordement et de préparation ⁹¹	81 972.30	108 616.05	125 268.90
6 ¹⁰¹	Enseignants aux écoles moyennes supérieures			
A.	<ul style="list-style-type: none"> – Enseignants détenteurs du brevet de maître de lycée – Enseignants avec brevet de maître d'école de commerce – Maîtres de musique avec brevet de virtuosité ou avec une formation spéciale en pédagogie musicale – Maîtres porteurs du doctorat ou de la licence – Professeurs à l'Institut pédagogique 	89 372.80	116 017.65	132 671.05

Catégories d'enseignants		Minimum Francs	Intermédiaire Francs	Maximum Francs
B.	– Maîtres secondaires – Maîtres de dessin avec une formation spécialisée reconnue – Maîtres de gymnastique avec diplôme II – Maîtres de chant avec une formation spécialisée reconnue – Maîtres de musique avec brevet d'enseignement – Professeurs de didactique ou responsables d'une section (niveau secondaire)	84 316.45	109 480.95	125 206.90
C.	– Maîtres de gymnastique avec diplôme I – Maîtres de branches	79 260.05	103 436.60	118 547.10
D.	– Professeurs de didactique ou responsables d'une section (niveau primaire ou d'économie familiale) – Professeurs de disciplines techniques à l'Institut pédagogique	70 131.90	95 787.60	111 824.00
E.	– Professeurs de didactique ou responsables d'une section (niveau préscolaire)	66 307.45	90 483.90	105 593.80

Ces traitements annuels de base s'entendent à l'indice 102.6 des prix à la consommation (base de référence de 100 points de décembre 2005).

A compter du 1^{er} janvier 2009, les montants de l'échelle des traitements 2009 sont réduits de 0,75 %, à l'exclusion des classes de traitement 6A, 6B et 6C.

Article 4, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Il sera versé huit allocations d'ancienneté. Le montant d'une allocation d'ancienneté correspond au huitième de la différence entre le montant du traitement minimum et celui du traitement intermédiaire.

Article 5 (nouvelle teneur)

Des suppléments s'ajoutent au traitement de base, jusqu'à obtention du montant maximum de la classe de traitement, lorsque les conditions suivantes sont réalisées :

- lorsque l'enseignant est âgé de trente-cinq ans révolus et qu'il a passé huit ans au moins au service de l'école jurassienne ou lorsqu'un même nombre d'années de service lui est compté; ce supplément correspond à deux allocations d'ancienneté;
- lorsque l'enseignant est âgé de quarante ans révolus et qu'il a passé douze ans au moins au service de l'école jurassienne ou lorsqu'un même nombre d'années de service lui est compté; ce supplément correspond à deux allocations d'ancienneté;
- lorsque l'enseignant est âgé de quarante-cinq ans révolus et qu'il a passé quinze ans au moins au service de l'école jurassienne ou lorsqu'un même nombre d'années de service lui est compté; ce supplément correspond à une allocation d'ancienneté.

Article 7, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Allocations

¹ Les allocations annuelles selon l'article 4, alinéa 2, de la loi sur les traitements des membres du corps enseignant sont fixées comme suit, pour autant que les pièces justificatives requises sont fournies :

		Fr.
a)	tenu de classes spéciales et dispensation d'un enseignement spécial : attestation du Département que le candidat a suivi un cours jurassien pour enseignants dans des classes spéciales :	9 251.25
	Attestation d'une école normale de pédagogie curative ou de la Communauté suisse de travail pour la logopédie (au minimum, deux ans d'études complètes)	11 564.05
b)	tenu d'une classe d'enseignement post-scolaire	11 564.05
c)	... ¹²¹	
d)	... ¹²¹	
e)	... ¹²¹	
f) ¹³¹	(Abrogée.)	

Ces montants s'entendent à l'indice 102.6 des prix à la consommation (base de référence de 100 points de décembre 2005).

Article 19b (nouveau)

Disposition transitoire relative aux suppléments de traitement

Sous réserve de modification du taux d'occupation, le salaire nominal acquis à l'entrée en vigueur de la présente modification des articles 3 et 5 est garanti. La réduction de salaire engendrée par la présente modification est opérée par compensation sur le renchérissement. Au besoin, cette réduction est opérée sur plusieurs années.

II.

¹ La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Le Président : François-Xavier Boillat
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

Le président : Sans autre, nous pouvons passer au vote final également pour cet objet-ci.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

Le président : Nous allons donc arrêter là nos débats de ce jour mais, si vous le permettez, j'aimerais encore votre attention pour quelques minutes. J'aurais envie de vous dire quelques mots.

24. Motion no 883
Soutien aux familles à bas revenu
Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
25. Question écrite no 2213
Une mesure d'économie sans contrainte
Marcel Ackermann (PDC)
26. Motion no 884
Interdiction des sachets plastiques sur territoire jurassien
Michel Thentz (PS)
27. Question écrite no 2211
Pollution des eaux et rivières
Jean-Pierre Mischler (UDC)
28. Question écrite no 2212
Benteler, quels effets sur la santé des habitants ?
Jean-Paul Lachat (PDC)
29. Question écrite no 2217
Plan de mobilité de la zone de l'Hôpital du Jura à Delémont
Jérôme Corbat (CS-POP)
30. Modification de la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural (première lecture)
31. Question écrite no 2210
Pour la sauvegarde d'une politique sociale en matière d'assurance chômage équitable
Pierre Lièvre (PDC)
32. Question écrite no 2214
Manger ou conduire ? (bis)
Erica Hennequin (VERTS)
33. Question écrite no 2216
Usines à viande dans le canton du Jura : enjeux économiques, écologiques et de santé publique
Hubert Godat (VERTS)
34. Interpellation no 744
Crise économique : quelles mesures l'Etat entend-il mettre en place ?
Gilles Pierre (PS)
35. Interpellation no 745
Un soutien qui étonne !
Rémy Meury (CS-POP)

(Tous ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

Le président : Messieurs les Ministres, Chers collègues députés, il me semble que c'était hier, mais non, cela fait bien une année que vous m'élisiez à la présidence de notre Parlement. Ce ne sont pas moins de douze séances que j'ai eu l'honneur de présider avec toujours la même volonté de conduire nos débats en toute impartialité. Certes, je n'ai pas toujours pu faire plaisir à chacun, notamment en ne permet-

tant pas à tous les collègues de poser leur question orale, la faute à l'horloge trop bien située dans notre salle. Je me suis appliqué afin de rendre nos séances les plus fluides possibles et je dois vous avouer, Chers collègues, avoir eu mon travail facilité par la collaboration de chacun d'entre vous. Je vous en remercie vivement et prie les éventuels députés qui auraient pu se sentir floués de bien vouloir m'excuser car c'est bien inconsciemment que j'aurais pratiqué de la sorte.

C'est avec enthousiasme que j'ai assumé cette année présidentielle en répondant favorablement à toutes les invitations que mon agenda me permettait d'honorer. Dans notre Jura, à l'extérieur du Canton ou même lors de mes quelques voyages à l'étranger, j'ai toujours pris cette tâche très à cœur et j'espère avoir été à la hauteur de la charge que vous m'aviez confiée. C'est en tout cas avec beaucoup d'honneur que j'ai représenté notre Parlement durant cette année 2008. Chers collègues, je tiens ici à vous formuler une fois encore mes remerciements puisque vous m'avez permis de vivre une année extraordinaire, très enrichissante et pleine de bonheur. Si, avant cette année, les soirées étaient prévues pour étudier les dossiers, en 2008, elles l'ont été pour de nombreuses représentations. Comme par enchantement, il restait encore une partie des nuits pour lire les dossiers, les procès-verbaux et pour préparer les discours. Mais pour rien au monde je ne regretterai ce choix.

Si, pour moi, une page se tourne, pour toi cher Vincent, une autre commence également. Je tiens ici à te réitérer mes félicitations pour ta brillante élection de ce matin et je suis persuadé que tu sauras diriger nos débats de main de maître. Profite de cette belle année et croque-là à pleines dents. Si l'attente jusqu'à ton élection d'aujourd'hui aura par moment pu te paraître longue, tu auras vite fait de remarquer qu'il sera bientôt temps de passer le témoin à ton successeur.

Mes félicitations vont aussi aux autres élus de la journée, les vice-présidents du Parlement, Michel Juillard et André Burri. Je tiens également à congratuler Messieurs les ministres Michel Probst et Charles Juillard pour leur accession à la présidence, respectivement vice-présidence du Gouvernement ainsi que les scrutateurs et scrutateurs suppléants, Madame Maria Lorenzo ainsi que Messieurs Yves Queloz, Nicolas Eichenberger et Bernard Tonnerre.

Avant de conclure, je tiens encore à remercier chaleureusement Madame la présidente du Gouvernement Elisabeth Baume-Schneider et Messieurs les ministres pour les rapports cordiaux et chaleureux entretenus tout au long de l'année. Des remerciements particuliers s'adressent aussi à Jean-Claude Montavon, Nicole Roth et Louis-Philippe Seuret pour leur dévouement et leurs grandes compétences.

A vous, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, je vous adresse mes sincères remerciements pour votre présence à nos séances et les reflets que vous en faites dans vos quotidiens ou sur les ondes.

Chers collègues, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter, ainsi qu'à vos familles, de très belles Fêtes de Noël empreintes de solidarité, de paix et de bonheur. Que 2009 soit pour vous une année pleine d'amour, de santé et de réussites ! Merci de votre attention et rendez-vous à Saignelégier pour fêter, sur le coup de 19 heures, notre nouveau président Vincent Wermeille. *(Applaudissements.)*

(La séance est levée à 17.15 heures.)